

CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR.

Procès-verbal et rapport succinct de la réunion du 17 décembre 2021 en visioconférence

Le Président, M. Philippe BULTOT ouvre la séance à 9h41.

Les secrétaires sont MM. Stéphane LASSEAUX et Stéphane COLLIGNON.

M. Denis MATHEN, Gouverneur et M. Valéry ZUINEN, Directeur général, assistent à la réunion.

L'ordre du jour a été établi comme suit :

- 1) Ouverture de la séance par Monsieur le Président,
- 2) Appel nominal des Conseillers,
- 3) Dépôt des procès-verbaux de la réunion du 26 novembre 2021,
- 4) Communication du Président (s'il y a lieu),
- 5) Questions posées au Collège provincial (s'il y a lieu),
- 6) Lecture des rapports des dossiers - Discussion et vote des résolutions,
 - 1^{ère} Commission : 256/21,
 - 2^{ème} Commission : 165/21, 166/21, 167/21, 169/21, 216/21, 231/21, 233/21, 234/21, 235/21, 236/21, 237/21, 238/21, 239/21, 240/21, 241/21, 242/21, 243/21, 244/21, 247/21, 248/21, 249/21, 258/21, 259/21, 260/21, 261/21,
 - 3^{ème} Commission : 250/21-CGEVAL-27, 257/21,
 - 4^{ème} Commission : 246/21.
- 7) Clôture de la séance par Monsieur le Président.

Appel nominal des Conseillers.

Présents :

Groupe M.R. : Philippe BULTOT, Jean-Marie CHEFFERT, Stéphane COLLIGNON, Luc DELIRE, Luc GENNART, Pierre HELSON, Valérie LECOMTE, Arnaud MAQUILLE, José PAULET, Richard FOURNAUX, Jean-Marie THERET, Jean-Marc VAN ESPEN.

Groupe P.S. : Eric BOGAERTS, Patricia BRABANT, Claude BULTOT, Catherine COLLARD, Carine DAFPE, Antoine PIRET, Dominique NOTTE, Patricia VAN MUYLDER

Groupe C.D.H : Etienne BERTRAND, Guy CARPIAUX, Christophe GILON, Stéphane LASSEAUX, Geneviève LAZARON, Pierre RONDIAAT.

Groupe ECOLO : Georges BALON-PERIN, Hugues DOUMONT, Jean-François DURY, Saskia JAMAR, Nicole LECOMTE, Muriel MINET, Bénédicte ROCHET.

Groupe DéFi : Amaury ALEXANDRE.
Conseiller indépendant : Patrick PYNNAERT.

Excusés : Mme Isabelle GENGLER (ECOLO) et M. Guy MILCAMPS (PS)

M. le Président, signale que le projet de procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2021 a été transmis aux Conseillers via l'intranet et par courriel.

S'il n'y a pas de remarque ou d'observation à l'issue de cette réunion, M. le Président informera le Conseil que celui-ci est adopté.

Communication du Président

Suite à la décision du Bureau de ce 18 novembre, il a été décidé que dorénavant les séances du Conseil provincial se tiendront à distance et ce dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution de l'article L6511-2 du CDLD.

Afin de simplifier nos débats, comme le prévoit l'article 35 de notre ROI, les Chefs de groupe relayeront les votes des groupes sachant toutefois qu'il est loisible à chaque Conseiller de pouvoir exprimer un vote individuel.

Pour également fluidifier nos débats, M. le Président lira les rapports de commissions.

M. le Président rend hommage à MM. Jean-Marie EVRARD et Adelin MATHIEU, décédés respectivement les 26 novembre et 7 décembre 2021.

Au nom du Conseil provincial, M. le Président adresse ses condoléances à leurs familles et à leurs proches.

M. le Président informe qu'il n'a reçu de question orale pour cette séance et passe à l'examen des dossiers.

1^{ère} Commission

Affaire 256/21 : Dossier global ASPASC - SOPDT - Subventions - Décembre 2021

M. le Président lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 256/21, reprise en annexe 1, à la majorité (20 voix pour (MR, CDH, DEFI, M. Patrick PYNNAERT), 0 voix contre et 14 abstentions (PS, ECOLO)).

2^{ème} Commission

Affaire 165/21 : SOPDT - Démission de la Province de Namur en qualité de membre de l' AIS
Gestion Logement "Un toit pour tous"

M. le Président lit le rapport rédigé.

Mme Geneviève LAZARON, MM. Antoine PIRET, Jean-Marie CHEFFERT, Patrick PYNNAERT
Mmes Catherine COLLARD et Geneviève LAZARON interviennent successivement.

Arrivée de M. Dominique NOTTE à 10h02.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 165/21, reprise en annexe 2, à la majorité (20 voix pour
(MR, CDH, DEFI, M. Patrick PYNNAERT), 8 voix contre (PS) et 7 abstentions (ECOLO)).

Affaire 166/21 : SOPDT - Démission de la Province de Namur en qualité de membre de l' AIS
Gestion Logement Dinant-Philippeville

M. le Président lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 166/21, reprise en annexe 3, à la majorité (20 voix pour
(MR, CDH, DEFI, M. Patrick PYNNAERT), 8 voix contre (PS) et 7 abstentions (ECOLO)).

Affaire 167/21 : SODPT - Démission de la Province de Namur en qualité de membre de l' AIS
Gestion Logement Fosses-Gembloux.

M. le Président lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 167/21, reprise en annexe 4, à la majorité (20 voix pour
(MR, CDH, DEFI, M. Patrick PYNNAERT), 8 voix contre (PS) et 7 abstentions (ECOLO)).

Affaire 169/21 : SODPT - Démission de la Province de Namur en qualité de membre de l' AIS
Gestion Logement Namur

M. le Président lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 169/21, reprise en annexe 5, à la majorité (20 voix pour
(MR, CDH, DEFI, M. Patrick PYNNAERT), 8 voix contre (PS) et 7 abstentions (ECOLO)).



Affaire 216/21 : SOPDT - Vivre-Mieux - Asbl RASANAM - Renouvellement des mandats des représentants provinciaux à l'AG et CA - Approbation des nouveaux statuts

M. le Président lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 216/21, reprise en annexe 6, à l'unanimité (35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 231/21 : Vivre Mieux – Pôle Santé scolaire – Convention entre la Province du Brabant wallon et la Province de Namur concernant les missions de guidance et d'orientation (CPMS) des élèves inscrits au sein du CEFA siège de Tubize fréquentant les CEFA coopérants organisés par la Province de Namur

M. le Président lit le rapport rédigé.

Mmes Bénédicte ROCHET, Geneviève LAZARON interviennent successivement.

M. le Président apporte des informations au sujet de CEFA coopérants organisés par la Province de Namur.

M. Richard FOURNAUX et Mme Bénédicte ROCHET interviennent successivement.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 231/21, reprise en annexe 7, à l'unanimité (35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 233/21 : SOPDT - Cessation de la participation de la Province de Namur comme associée au sein de la SLSP Le Foyer Cinacien à l'issue de la législature 2018-2024

M. le Président lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 233/21, reprise en annexe 8, à la majorité (20 voix pour (MR, CDH, DEFI, M. Patrick PYNNAERT), 8 voix contre (PS) et 7 abstentions (ECOLO)).

Affaire 234/21 : SOPDT - Cessation de la participation de la Province de Namur comme associée au sein de la SLSP Le Foyer Namurois à l'issue de la législature 2018-2024

M. le Président lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 234/21, reprise en annexe 9, à la majorité (20 voix pour (MR, CDH, DEFI, M. Patrick PYNNAERT), 8 voix contre (PS) et 7 abstentions (ECOLO)).

Affaire 235/21 : SOPDT - Cessation de la participation de la Province de Namur comme associée au sein de la SLSP Les Logis Andennais à l'issue de la législature 2018-2024

M. le Président lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 235/21, reprise en annexe 10, à la majorité (20 voix pour (MR, CDH, DEFI, M. Patrick PYNNAERT), 8 voix contre (PS) et 7 abstentions (ECOLO)).

Affaire 236/21 : SOPDT - Cessation de la participation de la Province de Namur comme associée au sein de la SLSP Sambr'habitat à l'issue de la législature 2018-2024

M. le Président lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 236/21, reprise en annexe 11 à la majorité (20 voix pour (MR, CDH, DEFI, M. Patrick PYNNAERT), 8 voix contre (PS) et 7 abstentions (ECOLO)).

Affaire 237/21 : SOPDT - Cessation de la participation de la Province de Namur comme associée au sein de la SLSP Le Foyer Jambois à l'issue de la législature 2018-2024

M. le Président lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 237/21, reprise en annexe 12, à la majorité (20 voix pour (MR, CDH, DEFI, M. Patrick PYNNAERT), 8 voix contre (PS) et 7 abstentions (ECOLO)).

Affaire 238/21 : SOPDT - Cessation de la participation de la Province de Namur comme associée au sein de la SLSP La Cité des Couteliers à l'issue de la législature 2018-2024

M. le Président lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 238/21, reprise en annexe 13, à la majorité (20 voix pour (MR, CDH, DEFI, M. Patrick PYNNAERT), 8 voix contre (PS) et 7 abstentions (ECOLO)).

Affaire 239/21 : SOPDT - Cessation de la participation de la Province de Namur comme associée au sein de la Société wallonne du logement à l'issue de la législature 2018-2024

M. le Président lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 239/21, reprise en annexe 14, à la majorité (20 voix pour (MR, CDH, DEFI, M. Patrick PYNNAERT), 8 voix contre (PS) et 7 abstentions (ECOLO)).



Affaire 240/21 : SOPDT - Cessation de la participation de la Province de Namur comme associée au sein de la SLSP La Joie du Foyer à l'issue de la législature 2018-2024

M. le Président lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 240/21, reprise en annexe 15, à la majorité (20 voix pour (MR, CDH, DEFI, M. Patrick PYNNAERT), 8 voix contre (PS) et 7 abstentions (ECOLO)).

Affaire 241/21 : SOPDT - Cessation de la participation de la Province de Namur comme associée au sein de la SLSP La Dinantaise à l'issue de la législature 2018-2024

M. le Président lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 241/21, reprise en annexe 16, à la majorité (20 voix pour (MR, CDH, DEFI, M. Patrick PYNNAERT), 8 voix contre (PS) et 7 abstentions (ECOLO)).

Affaire 242/21 : SOPDT - Cessation de la participation de la Province de Namur comme associée au sein de la SLSP Ardenne et Meuse à l'issue de la législature 2018-2024

M. le Président lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 242/21, reprise en annexe 17, à la majorité (20 voix pour (MR, CDH, DEFI, M. Patrick PYNNAERT), 8 voix contre (PS) et 7 abstentions (ECOLO)).

Affaire 243/21 : SOPDT - Cessation de la participation de la Province de Namur comme associée au sein de la SLSP Les Habitations de l'Eau Noire à l'issue de la législature 2018-2024

M. le Président lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 243/21, reprise en annexe 18, à la majorité (20 voix pour (MR, CDH, DEFI, M. Patrick PYNNAERT), 8 voix contre (PS) et 7 abstentions (ECOLO)).

Affaire 244/21 : Vivre Mieux - Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants - IMAJE - Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2021 - Ordre du jour – Approbation

M. le Président lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 244/21, reprise en annexe 19, à l'unanimité (35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).



Affaire 247/21 : SOPDT - Centre Hospitalier Régional Sambre et Meuse - Assemblée générale ordinaire statutaire du 22 décembre 2021- Ordre du jour

M. le Président lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 247/21, reprise en annexe 20, à l'unanimité (35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 248/21 : ASPASC - SOPDT - AISBS - Garantie d'emprunt par les associés pour crédit de 550.000€ pour une durée maximum limitée au 30 avril 2023

M. le Président lit le rapport rédigé.

Mme Geneviève LAZARON intervient.

M. Jean-Marie CHEFFERT intervient et dépose un projet d'amendement à la résolution et modifiant la convention à signer (annexe 21).

MM. Patrick PYNNAERT, Georges BALON-PERIN, Antoine PIRET, Jean-Marie CHEFFERT, Georges BALON-PERIN, Etienne BERTRAND, Antoine PIRET, Georges BALON-PERIN, Mme Geneviève LAZARON et M. Jean-Marie CHEFFERT interviennent successivement.

M. le Président met la proposition d'amendement aux voix.

Décision : Le Conseil adopte l'amendement à la majorité (27 voix pour (MR, CDH, DEFI, ECOLO, M. Patrick PYNNAERT), 0 voix contre et 8 abstentions (PS)) ;

M. le Président met la résolution telle que amendée aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution telle que amendée 248/21, reprise en annexe 22, à l'unanimité (35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 249/21 : Association Intercommunale VIVALIA SCRL- Assemblée Générale Ordinaire du mardi 21 décembre 2021 à 18 heures 30 - Approbation de l'ordre du jour

M. le Président lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 249/21, reprise en annexe 23, à l'unanimité (35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 258/21 : Désignation d'un Directeur financier spécial pour la régie Provinciale de Chevetogne

M. le Président lit le rapport rédigé.



M. Antoine PIRET, Mme Geneviève LAZARON, MM. Antoine PIRET, Georges BALON-PERIN, Antoine PIRET, Mme Geneviève LAZARON et M. Guy CARPIAUX interviennent successivement.

M. Stéphanne LASSEAUX quitte la séance à 11h15.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 258/21, reprise en annexe 24, à la majorité (19 voix pour (MR, CDH, DEFI et M. Patrick PYNNAERT), 0 voix contre et 15 abstentions (PS, ECOLO)).

Affaire 259/21 : Asbl Rock about Nam - Renouvellement du contrat de gestion et adhésion à la structure

M. le Président lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 259/21, reprise en annexe 25, à l'unanimité (34 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 260/21 : SOPDT - Remplacement de Monsieur Jérôme Thomas désigné en qualité de représentant provincial au sein de l'Asbl CARP

M. le Président lit le rapport rédigé.

M. Jean-Marie CHEFFERT intervient et propose la désignation de M. André DESCARTES en qualité de représentant de la Province de Namur au conseil d'administration de l'ASBL CARP.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 260/21, reprise en annexe 26, à l'unanimité (34 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

M. André DESCARTES est proposer comme candidat au conseil d'administration de l'ASBL CARP en qualité de représentant de la Province de Namur.

Mme Patricia VAN MUYLDER et M. Dominique NOTTE quittent la séance à 11h49.

Affaire 261/21 : ASPASC - SOPDT - Association intercommunale de Santé de la Basse-Sambre - Assemblée générale extraordinaire et ordinaire statutaire du 21 décembre 2021- Ordre du jour

M. le Président lit le rapport rédigé.

Mme Geneviève LAZARON intervient.

M. Jean-Marie CHEFFERT intervient et demande qu'un vote article par article soit opéré pour ce dossier.

MM. Georges BALON-PERIN, Jean-Marie CHEFFERT, Etienne BERTRAND et Georges BALON-PERIN interviennent successivement.



M. le Président procède au vote article par article.

Décision : Le Conseil provincial n'adopte pas les articles 1, 3 et 5 de la résolution, repris en annexe 27, à la majorité (7 voix pour (ECOLO), 19 voix contre (MR, CDH, DEFI, M. Patrick PYNNAERT) et 6 abstentions (PS)) et adopte les articles 2, 4, 6 et 7 de la résolution à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

3^{ème} Commission

Affaire 250/21-CGEVAL-27 : ASBL OPA Qualité – Contrat de gestion – Evaluation 2020

Dans le cadre du budget 2022, M. le Président évoque le dernier contrat de gestion à évaluer.

M. le Président interroge chaque groupe politique et M. Patrick PYNNAERT afin de savoir s'il y a un quelconque problème pour ce dossier.

Aucun groupe politique ainsi que M. Patrick PYNNAERT n'ont d'observation à formuler sur ces rapports d'évaluation.

Dès lors, le Conseil acte de l'évaluation de ce contrat de gestion.

M. Pierre RONDIAT quitte la séance à 12h.

Affaire 257/21 : Immeuble sis à Philippeville- Carp- sous- location à Point Fusion - Centre d'Insertion Socio-Professionnelle

M. le Président lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 257/21, reprise en annexe 28, à l'unanimité (32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

M. Pierre RONDIAT revient en séance à 12h03.

4^{ème} Commission

Affaire 246/21 : Régie "Château de Namur" - Budget pour l'exercice 2022

M. le Président lit le rapport rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 246/21, reprise en annexe 29, à l'unanimité (33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).



Clôture de la séance par M. le Président

M. le Président informe le Conseil qu'il a reçu les démissions de Mmes Isabelle GENGLER et Muriel MINET.

Il les remercie pour leur cordialité et la qualité de leurs interventions.

Mme Muriel MINET, MM. Georges BALON-PERIN et Antoine PIRET s'expriment à ce sujet.

M. le Président signale, avant de clôturer la séance, que le procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2021, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est adopté.

La séance est levée à 12h09.

Pour accord au titre de rapport succinct, le 17 décembre 2021.

Valéry ZUINEN
Directeur général

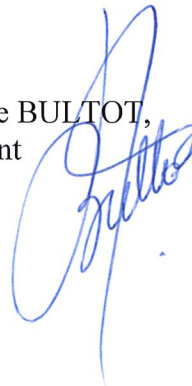


Procès-verbal ainsi adopté à Namur, le 28 janvier 2021.

Valéry ZUINEN,
Directeur général



Philippe BULTOT,
Président



Annexe 1

**AFFAIRE N°256/21 - ASPASC – SERVICE DE L'OBSERVATION, DE LA PROGRAMMATION ET
DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – SUBVENTIONS – DECEMBRE 2021**

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU les articles L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU les demandes de subventions adressées à la Province de Namur par :

- Asbl « Ligue francophone belge de badminton »

VU le rapport de la 1^{ère} commission ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à 20 voix pour, 1 contre et 14 abstention(s) ;

CONSIDÉRANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité ~~à l'unanimité~~ ;

ARRÊTE :

Article 1er : La subvention sollicitée par l'asbl « Ligue francophone belge de badminton » pour l'octroi d'un subside dans le cadre des Championnats de Ligue Elites de Badminton 2021 qui se sont tenus à Gembloux les 6 et 7 novembre 2021 est refusée aux motifs d'une part qu'il n'y a plus de disponible sur le budget dédié au sport et d'autre part en raison de l'arrêt de la politique sportive provinciale au 31 décembre 2020.

Article 2 et final : Expédition de la présente résolution sera adressée à :

- Aux bénéficiaires.
- Au Directeur financier.
- Au Service Com.
- Au Service Comptabilité.
- Au Service du Budget.

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN

Namur, le 17 décembre 2021

Le Président,

Philippe BULTOT

AFFAIRE N°165/21 : ASPASC – SOPDT – Démission de la Province de Namur en sa qualité de membre de l' AIS Gestion Logement Andenne-Ciney « Un toit pour tous » à la fin de la législature (2018-2024).

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU les articles L2223-13, L2223-14 et L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU l'article 194 du Code wallon du logement ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre fondateur de l' AIS Gestion Logement Andenne-Ciney « Un toit pour tous » depuis 1997 ;

VU la résolution du 16 décembre 2013 par laquelle le Conseil provincial approuve le contrat de gestion entre la Province de Namur et l' AIS Gestion Logement Andenne-Ciney « Un toit pour tous » avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de trois ans ;

CONSIDERANT QUE ce contrat a été renouvelé tous les trois ans conformément au prescrit des articles L2223-13 et 15 du CDLD et par les décisions du Conseil provincial des 25 novembre 2016 et 13 décembre 2019 ;

VU l'article 11 du contrat de gestion du 13 décembre 2019 entre la Province et l' AIS Gestion Logement Andenne-Ciney « Un toit pour tous » ;

CONSIDERANT QUE le contrat de gestion en cours prendra fin de plein droit à la fin de la législature 2018-2024 ;

VU les résolutions du Conseil provincial des 29 mars et 18 octobre 2019 désignant les personnes suivantes en qualité de représentants de la Province de Namur à l'Assemblée générale de l' AIS Gestion Logement Andenne-Ciney « Un toit pour tous » :

Monsieur Patrick GALLOY (MR)
Madame Cécile CLEMENT (MR)
Madame Patricia BRABANT (PS)
Monsieur Hugues DOUMONT (Ecolo)

CONSIDERANT QUE par ces mêmes décisions, le Conseil provincial a également décidé de proposer la candidature des personnes suivantes aux fonctions d'administrateur au Conseil d'administration :

Monsieur Patrick GALLOY (MR)
Madame Patricia BRABANT (PS)

VU les statuts de l'asbl AIS Gestion Logement Andenne-Ciney « Un toit pour tous » ;

VU la volonté de la Province de Namur de se recentrer sur ses métiers définis comme prioritaires et l'interdiction donnée par la Région Wallonne aux Provinces d'exercer leurs compétences dans le domaine du logement ;

VU la décision du Collège provincial du 22 juillet 2021 de marquer son accord sur la démission de la Province de Namur en qualité de membre des quatre AIS (Agence Immobilière sociale) ainsi que sur l'instruction de quatre dossiers séparés à destination du Conseil provincial ;

CONSIDERANT QU'en sa séance du 25 août 2021, le Collège provincial a souhaité postposer la démission de la Province à la fin de la législature (2018-2024), de maintenir le paiement de la cotisation jusqu'à la fin de celle-ci et de présenter un dossier dans ce sens pour le 31 décembre 2021 au plus tard ;

VU la proposition du Collège ;

VU l'avis de la 2^{ème} Commission ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est adoptée à 20 voix pour, 8 voix contre et 7 abstention(s) ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité;

DECIDE

Article 1er : d'approuver la démission de la Province de Namur de l' AIS Gestion Logement Andenne-Ciney "Un toit pour tous" sise rue Bertrand, 97 à 5300 ANDENNE dès la fin de cette législature (2018-2024).

Article 2 : de mettre fin aux mandats des représentants provinciaux au sein de l' AIS Gestion Logement Andenne-Ciney "Un toit pour tous" dès la fin de cette législature (2018-2024).

Article 3 : de marquer son accord sur la modification budgétaire : inscription d'un crédit de 100 € (cent euros) à l'article budgétaire n° 922055/64261/000 du budget 2021 afin de payer la cotisation de 25 € prévue par les statuts à chacune des quatre AIS.

Article 4 et final : Expédition de la présente résolution sera adressée à (au-aux)

- Monsieur DUBUISSON, Président de l' AIS Gestion Logement « Un toit pour tous » sise rue Bertrand, 97 à 5300 Andenne.
- Représentants de la Province de Namur dont le mandat prend fin.
- Monsieur Jean-Marc WARNON, Directeur Financier.
- Madame Brigitte LACREMANS, Directrice du Service du Budget.
- Services juridiques – Budget – Comptabilité et Com.


Le Directeur général,

Valéry ZUINEN

Namur, le 17 décembre 2021.


Le Président,

Philippe BULTOT

Annexe 3

AFFAIRE N°166/21 : ASPASC – SOPDT – Démission de la Province de Namur en sa qualité de membre de l' AIS Gestion Logement Dinant-Philippeville à la fin de la législature (2018-2024).

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU les articles L2223-13, L2212-14 et L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU l'article 194 du Code wallon du logement ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre fondateur de l' AIS Gestion Logement Dinant-Philippeville depuis 1997 ;

VU la résolution du 16 décembre 2013 par laquelle le Conseil provincial approuve le contrat de gestion entre la Province de Namur et l' AIS Gestion Logement Dinant-Philippeville avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de trois ans ;

CONSIDERANT QUE ce contrat a été renouvelé tous les trois ans conformément au prescrit des articles L2223-13 et 15 du CDLD et par les décisions du Conseil provincial des 25 novembre 2016 et 13 décembre 2019 ;

VU l'article 11 du contrat de gestion du 13 décembre 2019 entre la Province de Namur et l' AIS Gestion Logement Dinant-Philippeville ;

CONSIDERANT QUE le contrat de gestion en cours prendra fin de plein droit à la fin de la législature 2018-2024 ;

VU les résolutions du Conseil provincial du 29 mars et 18 octobre 2019 désignant les personnes suivantes en qualité de représentants de la Province de Namur à l'Assemblée générale de l' AIS Gestion Logement Dinant-Philippeville :

Madame Annie MARTIN (MR)
Monsieur Jean-Marie ANTOINE (MR)
Madame Laurence PLASMAN (PS)
Madame Saskia JAMAR (Ecolo)

CONSIDERANT QUE par ces mêmes décisions, le Conseil provincial a également décidé de proposer la candidature Madame Annie MARTIN (MR) à une fonction d'administrateur au Conseil d'administration ;

VU les statuts de l' AIS Gestion Logement Dinant-Philippeville ;

VU la volonté de la Province de Namur de se recentrer sur ses métiers définis comme prioritaires et l'interdiction donnée par la Région Wallonne aux Provinces d'exercer leurs compétences dans le domaine du logement ;

VU la décision du Collège provincial du 22 juillet 2021 de marquer son accord sur la démission de la Province de Namur en sa qualité de membre des quatre AIS (Agence Immobilière sociale) ainsi que sur l'instruction de quatre dossiers séparés à destination du Conseil provincial ;

CONSIDERANT QU'en sa séance du 25 août 2021, le Collège provincial a souhaité postposer la démission de la Province à la fin de la législature (2018-2024), de maintenir le paiement de la cotisation jusqu'à la fin de celle-ci et de présenter un dossier dans ce sens pour le 31 décembre 2021 au plus tard ;

VU la proposition du Collège ;

VU l'avis de la 2^{ème} Commission ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est adoptée à 10 voix pour, 8. voix contre et 7 abstention(s) ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver la démission de la Province de Namur de l'AIS Gestion Logement Dinant-Philippeville sisé rue Alexandre Daoust, 3-5 à 5500 Dinant dès la fin de cette législature 2018-2024.

Article 2 : de mettre fin aux mandats des représentants provinciaux au sein l'AIS Gestion Logement Dinant-Philippeville dès la fin de cette législature 2018-2024.

Article 3 : de marquer son accord sur la modification budgétaire : inscription d'un crédit de 100 € (cent euros) à l'article budgétaire n° 922055/64261/000 du budget 2021 afin de payer la cotisation de 25 € prévue par les statuts à chacune des quatre AIS.

Article 4 et final : Expédition de la présente résolution sera adressée à (au-aux)

- Madame Annie MARTIN, Présidente de l'AIS Gestion Logement Dinant-Philippeville. sise: rue Alexandre Daoust, 3-5 à 5500 DINANT.
- Représentants de la Province de Namur dont le mandat prend fin.
- Monsieur Jean-Marc WARNON, Directeur Financier.
- Madame Brigitte LACREMANS, Directrice du Service du Budget.
- Services juridiques
- Service Budget.
- Service Comptabilité.
- Service Com.

Namur, le 17 décembre 2021.

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN

Le Président,

Philippe BULTOT

Administration de la Santé Publique, de l'Action
Sociale et Culturelle – SOPDT

Place Saint-Aubain, 2

5000 NAMUR

Annexe 4

AFFAIRE N°167/21 : ASPASC – SOPDT – Démission de la Province de Namur en qualité de membre de l' AIS Gestion Logement Gembloux-Fosses à la fin de la législature (2018-2024).

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU les articles L2223-13, L2223-14 et L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU l'article 194 du Code wallon du logement ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre fondateur de l'asbl AIS Gestion Logement Gembloux-Fosses depuis 1997 ;

VU la résolution du 16 décembre 2013 par laquelle le Conseil provincial approuve le contrat de gestion entre la Province de Namur et l' AIS Gestion Logement Gembloux-Fosses avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de trois ans ;

CONSIDERANT QUE ce contrat a été renouvelé tous les trois ans conformément au prescrit des articles L2223-13 et 15 du CDLD et par les décisions du Conseil provincial des 25 novembre 2016 et 13 décembre 2019 ;

CONSIDERANT QUE le contrat de gestion en cours prendra fin de plein droit à la fin de la législature 2018-2024 ;

VU les résolutions du Conseil provincial des 29 mars et 21 juin 2019 désignant les personnes suivantes en qualité de représentants de la Province de Namur à l'Assemblée générale de l' AIS Gestion Logement Gembloux-Fosses:

Madame Bérandère BOUFFIOUX (MR) domiciliée ruelle des Remparts, 5 à 5070 Fosses-la-Ville
Monsieur Vincenzo MANISCALCO (PS) domicilié rue Victor Lagneau, 34 à 5590 Haversin

CONSIDERANT QUE par ces mêmes décisions, le Conseil provincial a également décidé de proposer la candidature des mêmes personnes aux fonctions d'administrateur au Conseil d'administration :

VU les statuts de l'asbl AIS Gestion Logement Gembloux-Fosses;

VU la volonté de la Province de Namur de se recentrer sur ses métiers définis comme prioritaires et l'interdiction donnée par la Région Wallonne aux Provinces d'exercer leurs compétences dans le domaine du logement ;

VU la décision du Collège provincial du 22 juillet 2021 de marquer son accord sur la démission de la Province de Namur en sa qualité de membre des quatre AIS (Agence Immobilière sociale) ainsi que sur l'instruction de quatre dossiers séparés à destination du Conseil provincial ;

CONSIDERANT QU'en sa séance du 25 août 2021, le Collège provincial a souhaité postposer la démission de la Province à la fin de la législature, de maintenir le paiement de la cotisation jusqu'à la fin de celle-ci et présenter un dossier dans ce sens pour le 31 décembre 2021 au plus tard.

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de la 2^{ème} Commission ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est adoptée à 10 voix pour, 8 voix contre et 2 abstention(s) ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est adoptée à la majorité ~~à l'unanimité~~;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver la démission de la Province de Namur de l' AIS Gestion Logement Gembloux-Fosses sise rue d'Eghezée, 14 à 5060 Auvelais dès la fin de cette législature 2018-2024.

Article 2 : de mettre fin aux mandats des représentants provinciaux au sein de l' AIS Gestion Logement Gembloux-Fosses dès la fin de cette législature 2018-2024.

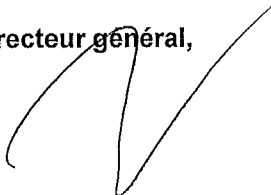
Article 3 : de marquer son accord sur la modification budgétaire : inscription d'un crédit de 100 € (cent euros) à l'article budgétaire n° 922055/64261/000 du budget 2021 afin de payer la cotisation de 25 € prévue par les statuts à chacune des quatre AIS.

Article 4 et final : Expédition de la présente résolution sera adressée à (au-aux)

- Monsieur Philippe VAUTARD, Président de l' AIS Gestion Logement Gembloux-Fosses sise rue d'Eghezée, 14 à 5060 Auvelais
- Représentants de la Province de Namur dont le mandat prend fin.
- Monsieur Jean-Marc WARNON, Directeur Financier.
- Madame Brigitte LACREMANS, Directrice du Service du Budget.
- Services juridiques
- Service Budget.
- Service Comptabilité.
- Service Com.

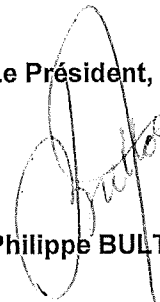
Namur, le 17 décembre 2021.

Le Directeur général,



Valéry ZUINEN

Le Président,



Philippe BULTOT

Administration de la Santé Publique, de l'Action
Sociale et Culturelle
Place Saint-Aubain, 2
5000 NAMUR

Annexe 5

AFFAIRE N°169/21 : ASPASC – SOPDT – Démission de la Province de Namur en qualité de membre de l' AIS Gestion Logement Namur à la fin de la législature 2018-2024.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU les articles L2223-13, L2223-14 et L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU l'article 194 du Code wallon du logement ;

CONSIDERANT QUE la Province de Namur est membre fondateur de l'asbl AIS Gestion Logement Namur depuis 1997 ;

VU la résolution du 16 décembre 2013 par laquelle le Conseil provincial approuve le contrat de gestion entre la Province de Namur et l' AIS Gestion Logement Namur avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de trois ans ;

CONSIDERANT QUE ce contrat a été renouvelé tous les trois ans conformément au prescrit des articles L2223-13 et 15 du CDLD et par les décisions du Conseil provincial des 25 novembre 2016 et 13 décembre 2019 ;

VU l'article 11 du contrat de gestion du 13 décembre 2019 entre la Province et l' AIS Gestion Logement Namur.

CONSIDERANT QUE le contrat de gestion en cours prendra fin de plein droit à la fin de la législature 2018-2024 ;

VU les résolutions du Conseil provincial des 29 mars 2019, 06 septembre 2019 ;

VU la résolution du Conseil provincial du 5 juin 2020 désignant Monsieur Arnaud MAQUILLE en qualité de représentant de la Province de Namur à l'Assemblée générale de l' AIS Gestion Logement Namur, en remplacement de Madame Coraline ABSIL;

CONSIDERANT QUE le Conseil provincial a décidé de proposer la candidature de Madame Coraline ABSIL (MR) à une fonction d'administrateur au Conseil d'administration ;

VU les statuts de l'asbl AIS Gestion Logement Namur ;

VU la volonté de la Province de Namur de se recentrer sur ses métiers définis comme prioritaires et l'interdiction donnée par la Région Wallonne aux Provinces d'exercer leurs compétences dans le domaine du logement ;

VU la décision du Collège provincial du 22 juillet 2021 de marquer son accord sur la démission de la Province de Namur en sa qualité de membre des quatre AIS (Agence Immobilière sociale) ainsi que sur l'instruction de quatre dossiers séparés à destination du Conseil provincial ;

CONSIDERANT QU'en sa séance du 25 août 2021, le Collège provincial a souhaité postposer la démission de la Province à la fin de la législature (2018-2024), de maintenir le paiement de la cotisation jusqu'à la fin de celle-ci et de présenter un dossier dans ce sens pour le 31 décembre 2021 au plus tard ;

VU la proposition du Collège ;

VU l'avis de la 2^{ème} Commission ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est adoptée à 20 voix pour, 8 voix contre et 7 abstention(s) ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est adoptée à la majorité/~~à l'unanimité~~;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver la démission de la Province de Namur de l'AIS Gestion Logement Namur sise Place Abbé Joseph André, 4 à 5000 NAMUR dès la fin de cette législature (2018-2024).

Article 2 : de mettre fin aux mandats des représentants provinciaux au sein de de l'AIS Gestion Logement Namur sise Place Abbé Joseph André, 4 à 5000 NAMUR dès la fin de cette législature (2018-2024).

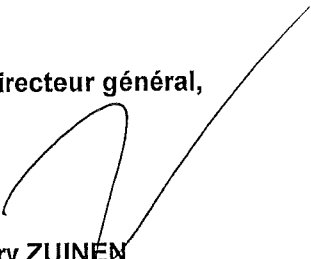
Article 3 : de marquer son accord sur la modification budgétaire : inscription d'un crédit de 100 € (cent euros) à l'article budgétaire n° 922055/64261/000 du budget 2021 afin de payer la cotisation de 25 € prévue par les statuts à chacune des quatre AIS.

Article 4 et final : Expédition de la présente résolution sera adressée à (au-aux)


- Monsieur DECLAIRFAYT, Président de l'AIS Gestion Logement Namur sise Place Abbé Joseph André, 4 à 5000 NAMUR.
- Monsieur Arnaud MAQUILLE (MR), représentant de la Province de Namur dont le mandat prend fin.
- Madame Coraline ABSIL (MR), représentante de la Province de Namur dont le mandat prend fin.
- Monsieur Jean-Marc WARNON, Directeur Financier.
- Madame Brigitte LACREMANS, Directrice du Service du Budget.
- Services juridiques.
- Service Budget.
- Service Comptabilité.
- Service Com.

Namur, le 17 décembre 2021.

Le Directeur général,


Valéry ZUINEN

Le Président,


Philippe BULTOT

PROVINCE DE NAMUR

Administration de la Santé Publique, de l'Action Sociale et Culturelle
Place Saint-Aubain, 2
5000 NAMUR

Le CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Affaire N°216/21 : SOPDT - Vivre-Mieux - ASBL RASANAM – Renouvellement des représentants provinciaux à l'AG et au CA – Approbation des nouveaux statuts.

VU que la Province de Namur est membre de l'ASBL RASANAM – Réseau d'Aide et de Soins en Assuétudes de la Région Namuroise ;

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU l'article L2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoyant que le Conseil provincial est seul compétent pour désigner ses représentants au sein d'une assemblée générale d'une Asbl.

Vu les nouveaux statuts adopté par l'Assemblée générale de l'Asbl Réseau d'aide et de soins en assuétudes de la région namuroise – RASANAM en date du 3 juin 2021 ;

VU la décision du Collège provincial du 21 février 2013 stipulant que des agents pouvaient être désignés comme représentants de la Province de Namur dans les ASBL dont la Province est membre ;

Vu que Madame Bénédicte RUSINGIZANDEKWE, Attachée spécifique et responsable du Service de Santé Affective, Sexuelle et de Réduction des Risques de la Direction de la Santé publique –SASER a été nommée au Conseil d'administration de l'ASBL RASANAM par l'Assemblée générale du 8 juin 2017 ;

VU l'Assemblée générale du 3 juin 2021 réunie après avoir adopté les statuts laquelle a décidé à la majorité que le Conseil d'administration serait composé notamment de Madame Bénédicte RUSINGIZANDEKWE, candidate à un poste d'administrateur et qui a accepté ce mandat pour une durée de 4 années conformément à l'art.15 des statuts ;

VU la résolution du 16 juin 2017 désignant Madame Bénédicte RUSINGIZANDEKWE, susvisée, en qualité de membre effectif, et proposant la désignation de l'intéressée au Conseil d'administration ;

VU le renouvellement de ses mandats par résolution datée du 15 février 2019 pour la durée de la législature pour ce qui concerne la fonction de membre effectif au sein de l'Assemblée générale ;

CONSIDERANT que le mandat au poste d'administrateur de l'intéressée est arrivé à son terme de 4 ans et qu'il convient de confirmer la désignation, à partir du 3 juin 2021, de Madame Bénédicte RUSINGIZANDEKWE, susvisée, à une fonction d'administrateur pour une nouvelle période de 4 ans soit jusqu'en juin 2025.

CONSIDERANT que Madame Bénédicte REGINSTER, Responsable du Département de Médecine Préventive et Promotion de la Santé publique – MPPS a informé sa hiérarchie de son souhait d'être démise de sa fonction de membre suppléante au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL RASANAM ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte de la démission de l'intéressée de sa fonction de membre suppléante au sein de ladite ASBL ;

CONSIDERANT que le secteur Vivre-Mieux propose de désigner, pour la durée de la législature 2018-2024, Madame Florence CHAUVIER, Chef de division – responsable du pôle santé et société dont un des sous-axes de travail est la prévention et la réduction des risques, pour la fonction de membre suppléant au sein de l'Assemblée générale, en remplacement de Madame Bénédicte REGINSTER, susvisée ;

CONSIDERANT que l'intéressée possède toutes les compétences utiles et nécessaires pour exercer la fonction de représentante provinciale effective au sein de ladite Asbl ;

VU les articles 5, 5bis et 11 des nouveaux statuts relatif à la composition de l'Assemblée générale lesquels stipulent que celle-ci doit être composée de membres effectifs représentés par au plus 2 délégués mandatés ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors que le Conseil provincial désigne un représentant provincial supplémentaire en qualité de membre effectif à l'Assemblée générale ;

CONSIDERANT que le secteur Vivre-Mieux propose de désigner, pour la durée de la législature 2018-2024, Madame Audrey SEVRIN, Diététicienne – Chef de projet du pôle Santé Mentale au sein du secteur Mieux-Vivre, en qualité de membre effectif au sein de l'Assemblée générale de l'Asbl RASANAM;

CONSIDERANT que l'intéressée possède toutes les compétences utiles et nécessaires pour exercer la fonction de représentante provinciale effective au sein de ladite Asbl ;

VU la résolution du 15 février 2019, désignant Madame Jacqueline COLLIN, Educatrice spécialisée au SASER pour siéger au sein du comité de pilotage de l'Asbl ;

CONSIDERANT que le secteur Vivre-Mieux souhaite que Madame Audrey SEVRIN soit désignée par le Conseil provincial pour siéger également au sein du comité de pilotage ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de la 2^{ème} Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 35 voix pour, ... voix contre et ... abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité / à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1: de confirmer la désignation, à partir du 3 juin 2021, de Madame Bénédicte RUSINGIZANDEKWE, Attachée spécifique et responsable du Service de Santé Affective, Sexuelle et de Réduction des Risques de la Direction de la Santé publique –SASER, en qualité d'administrateur au sein du Conseil d'administration de l'Asbl RASANAM.

Article 2: de désigner Madame Florence CHAUVIER, Chef de division – responsable du pôle santé et société dont un des sous-axes de travail est la prévention et la réduction des risques, pour la fonction de représentant suppléant de la Province de Namur au sein de l'Assemblée générale pour la durée de la législature 2018-2024, en remplacement de Madame Bénédicte REGINSTER, démissionnaire.

Article 3: de désigner, pour siéger en qualité de représentant effectif supplémentaire de la Province de Namur au sein de l'Assemblée générale de l'Asbl RASANAM, Madame Audrey SEVRIN, Diététicienne - Chef de projet du pôle Santé Mentale au sein du secteur Mieux-Vivre, pour la durée de la législature.

Article 4: de désigner Madame Audrey SEVRIN, Diététicienne, susvisée pour représenter la Province de Namur au sein du comité de pilotage.

Article 5: Expédition de la présente résolution sera envoyée à :

- Asbl RASANAM rue Saint-Hubert, 84 - 5100 DAVE ;
- Aux intéressées


Copie pour information sera transmise à :

- Madame Dominique HICGUET, Inspecteur général de l'ASPASC;
- Madame Myriam GOUMET, Directrice en chef ff.


Le Directeur général,
Valéry ZUINEN

Namur, le 17 décembre 2021

Le Président,
Philippe BULTOT



Affaire N° 231/21 : Vivre Mieux - Santé scolaire - Convention entre la Province du Brabant wallon et la Province de Namur sur les missions de guidance et d'orientation (CPMS) des élèves inscrits au CEFA Tubize fréquentant les CEFA coopérants organisés par la Province de Namur

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L2212-32 ;

VU la loi du 1er avril 1960 relative aux centres psycho-médico-sociaux ;

VU l'arrêté royal du 13 août 1962 organique des centres psycho-médico-sociaux ;

VU le décret du 14 juillet 2006 relatif aux missions, programmes et rapports d'activités des centres PMS ;

VU l'arrêté du Collège provincial de la Province de Namur du 17/12/2015 marquant son accord sur le projet de coopération entre le CEFA de Tubize – dont le Pouvoir Organisateur est la Province du Brabant wallon – et les établissements d'enseignement secondaire de la Province de Namur ;

VU l'accord de collaboration adopté par le Collège provincial de la Province du Brabant wallon en date du 30/03/2017 ;

VU la résolution de Conseil provincial de la Province de Namur du 26/04/2019 marquant son accord sur le projet de convention de coopération entre la Province de Namur et la Province du Brabant wallon sur l'organisation de formations en alternance dans les établissements d'enseignement secondaire namurois ;

VU l'accord du Collège provincial du Brabant wallon du 16/09/2021 sur la convention entre la Province du Brabant wallon et la Province de Namur concernant les missions de guidance et d'orientation (CPMS) des élèves inscrits au sein du CEFA siège de Tubize fréquentant les CEFA coopérants organisés par la Province de Namur ;

CONSIDERANT que pour l'année scolaire 2021-2022, 32 élèves sont d'ores et déjà pris en charge par les antennes PSE concernées (Andenne et Ciney) pour ce qui relève des missions PSE ;

CONSIDERANT que les formations en alternance se déroulent dans les écoles provinciales suivantes : EPASC, EHPN, EMAP, ESPA et EPEGG dans lesquels les CPMS d'Andenne et de Ciney exercent leurs missions de guidance et d'orientation qui leur sont confiées par les lois et décrets ;

CONSIDERANT le rôle des centres psycho-médico-sociaux de promouvoir les conditions psychologiques, psychopédagogiques, médicales et sociales qui offrent à l'élève les meilleures chances de développer harmonieusement sa personnalité et de le préparer à assumer son rôle de citoyen autonome et responsable et à prendre une place active dans la vie sociale, culturelle et économique ;

CONSIDERANT que les centres psycho-médico-sociaux permettent de contribuer au processus éducatif de l'élève, tout au long de son parcours scolaire, en favorisant la mise en œuvre des moyens qui permettront de l'amener à progresser toujours plus et ce, dans la perspective d'assurer à tous des chances égales d'accès à l'émancipation sociale, citoyenne et personnelle ;

CONSIDERANT que la Province de Namur s'engage à assurer, pendant toute la durée de la convention, sous sa responsabilité et à titre gratuit, les prestations prévues à l'article 6 du titre II du décret de la Communauté française relatif aux missions, programmes et rapport d'activités des Centres psycho- médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il convient, afin que les 2 équipes PMS (Andenne et Ciney) assurent le suivi nécessaire en matière de de guidance et d'orientation auprès de ces élèves fréquentant ces formations en alternance, de signer une convention ;

CONSIDERANT que la convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1er septembre 2021 au 31 août 2024 ;

VU l'avis favorable du Vivre Mieux;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de la 2ème Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 35 voix pour, ../ voix contre et ../ abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ / à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention, conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1er septembre 2021 au 31 août 2024, entre la Province du Brabant wallon et la Province de Namur relative aux missions de guidance et d'orientation (CPMS) des élèves inscrits au sein du CEFA-siège de Tubize fréquentant les CEFA coopérants organisés par la Province de Namur, telle qu'annexée.

Article 2 : Expédition de la présente résolution sera adressée :
- Madame **Annick NOËL**, Directrice générale de la Province du Brabant wallon ;


Le Directeur général,
Valéry ZUINEN

Namur, le 17 décembre 2021

Le Président du Conseil,
Philippe BULTOT



Convention entre la Province du Brabant wallon et la Province de Namur concernant les missions de guidance et d'orientation (CPMS) des élèves inscrits au sein du CEFA-siège de Tubize fréquentant les CEFA coopérants organisés par la Province de Namur

Vu la loi du 1er avril 1960 relative aux centres psycho-médico-sociaux ;

Vu le décret du 14 juillet 2006 relatif aux missions, programmes et rapports d'activités des centres PMS ;

Vu la convention de coopération entre la Province du Brabant wallon et la Province de Namur relative à l'organisation de formations en alternance dans les établissements d'enseignement secondaire namurois ;

Conformément aux dispositions de l'arrêté royal organique des centres psycho-médico-sociaux du 13 août 1962, tel qu'il est modifié par l'arrêté royal du 24 août 1981 et compte tenu de l'arrêté royal n° 467 du 1^{er} octobre 1986 relatif à la rationalisation et programmation ainsi qu'aux normes d'encadrement du personnel des centres psycho-médico-sociaux,

Entre les soussignés :

d'une part, la Province du Brabant wallon, Pouvoir Organisateur du CEFA de Tubize repris ci-après, dûment représentée par Monsieur Louison RENAULT, Président du Conseil provincial, et Madame Annick NOËL, Directrice générale ;

Liste des écoles concernées par la présente convention :

Nom et adresse de l'établissement	N° FASE (établissement)	Adresse de(s) l'implantation(s)
Centre d'Education et de Formation en Alternance provincial (CEFA) - Route provinciale, 11 boîte 1 1480 TUBIZE - 02/355.03.77	0679	- Rue de St Quentin, 14 à 5590 CINEY (EPASC) (fase 10420) - Rue Eugène Thibaut 1B, 5000 NAMUR (EHPN) (fase 10470) - Avenue de l'Ermitage 7, 5000 NAMUR (EHPN) (fase 10469) - Place du Théâtre 3, 5000 NAMUR (EMAP) (fase 10423) - Rue François Jassogne 2, 5300 SEILLES (ESPA) (fase 10422) - Rue du Haras 16, 5340 GESVES (EPEEG) (fase 10421)

ET

d'autre part, la Province de Namur, Pouvoir Organisateur des Centres Psycho-Médico-Social (CPMS) d'ANDENNE, rue de l'Hôpital, 23 à 5300 ANDENNE **et de CINEY**, rue Walter Soeur, 66 à 5590 CINEY, dûment représentée par le Collège provincial de son Conseil provincial en les personnes de ; Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Député-Président et Monsieur Valery ZUINEN, Directeur général,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Le premier soussigné confie au second pour une période de trois ans, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024, les missions de guidance et d'orientation des élèves inscrits au sein du CEFA siège de Tubize et qui fréquentent les CEFA coopérants organisés par la Province de Namur.

Le second soussigné s'engage à assurer pendant la même période, sous sa responsabilité et à titre gratuit, les prestations prévues à l'article 6 du Titre II du décret de la Communauté Française relatif aux missions, programmes et rapport d'activités des Centres Psycho-Médico-Sociaux du 14 juillet 2006 tel que modifié, à savoir :

1. *Promouvoir les conditions psychologiques, psychopédagogiques, médicales et sociales qui offrent à l'élève les meilleures chances de développer harmonieusement sa personnalité et de le préparer à assumer son rôle de citoyen autonome et responsable et à prendre une place active dans la vie sociale, culturelle et économique ;*
2. *Contribuer au processus éducatif de l'élève, tout au long de son parcours scolaire, en favorisant la mise en oeuvre des moyens qui permettront de l'amener à progresser toujours plus et ce, dans la perspective d'assurer à tous des chances égales d'accès à l'émancipation sociale, citoyenne et personnelle.*
A cette fin, les Centres mobiliseront, entre autres, les ressources disponibles de l'environnement familial, social et scolaire de l'élève ;
3. *Dans une optique d'orientation tout au long de la vie, soutenir l'élève dans la construction positive de son projet de vie personnel, scolaire, professionnel et de son insertion socioprofessionnelle.*

Article 2 - Les élèves concernés par la présente convention seront comptabilisés dans la population scolaire sous tutelle, des Centres PMS de ANDENNE et de CINEY et donneront lieu -le cas échéant, si le nombre les y autorise- à l'engagement de personnel supplémentaire au sein des dits Centres PMS.

Article 3 - A l'échéance de la présente convention et si elle échec, les parties concluent une nouvelle convention.

Article 4 - Lorsqu'une partie souhaite mettre fin de manière anticipée à la convention, elle doit en informer, par envoi recommandé, l'autre partie au plus tard le 15 janvier de l'année scolaire qui précède l'année où la résiliation prend cours.

Fait et signé en deux exemplaires à Wavre, le 30 septembre 2021

Pour la Province du Brabant wallon, Pouvoir Organisateur du CEFA de Tubize :

Annick NOËL,
Directrice générale



Louison RENAULT,
Président du Conseil provincial

Pour la Province de Namur, Pouvoir Organisateur des Centres PMS provinciaux d'ANDENNE et de CINEY :

Valery ZUINEN,
Directeur général

Jean-Marc VAN ESPEN,
Député-Président

PROVINCE DE NAMUR

Administration de la Santé Publique, de l'Action
Sociale et Culturelle

Place Saint-Aubain, 2
5000 NAMUR

Annexe 8

Affaire n°233/21 : ASPASC – SOPDT – Vivre-Mieux - Cessation de la participation de la Province de Namur comme associée au sein de la SLSP Le Foyer Cinacien à l'issue de la législature 2018-2024

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU l'article 146 du Code wallon du logement ;

VU les statuts de la SLSP Le Foyer Cinacien- SCRL;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre associé de la SCRL Le Foyer Cinacien ;

VU les résolutions du Conseil provincial du 29 mars et 18 octobre 2019 désignant les personnes suivantes en qualité de représentants de la Province de Namur à l'Assemblée générale de la société susvisée:

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT (MR) - AG

Monsieur Claude BULTOT (PS) - AG

Madame Nicole LECOMTE (ECOLO) - AG

CONSIDERANT que par ces mêmes décisions, le Conseil provincial a également décidé de proposer la candidature Madame Cécile CLEMENT (MR) à une fonction d'administrateur au Conseil d'administration ;

Vu la volonté de la Province de Namur de se recentrer sur ses métiers définis comme prioritaires et l'interdiction donnée par la Région Wallonne aux Provinces d'exercer leurs compétences dans le domaine du logement;

VU la décision du Collège provincial du 2 septembre 2021 de marquer son accord sur la sortie de la Province de Namur des 10 SLSP et de la SWL à l'issue de la législature 2018-2024 ainsi que sur l'instruction de onze dossiers séparés à destination du Conseil provincial ;

VU la proposition du Collège provincial,

VU l'avis de la 2^{ème} Commission ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à 20 voix pour, 8 voix contre et 2 abstention(s) ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à la majorité/~~à l'unanimité;~~

DECIDE :

Article 1er : d'approuver la sortie de la Province de Namur de la SLSP Le Foyer Cinacien à l'issue de la législature 2018-2024.

Article 2 : de mettre fin aux mandats des représentants provinciaux au sein de la SLSP susvisée dès la fin de cette législature 2018-2024.

Article 3: Expédition de la présente résolution sera adressée à (au-aux)

- au Président de la SLSP Le Foyer Cinacien sise Rue Charles CHAPELLE, 45 à 5590 ANDENNE.
- Madame Marie-Christine BARME, Directrice-Gérante de la SLSP Le Foyer Cinacien sise Rue Charles CHAPELLE, 45 à 5590 ANDENNE.
- Représentants de la Province de Namur dont le mandat prend fin.
- Monsieur Jean-Marc WARNON, Directeur Financier.
- Services juridiques
- Service Budget.
- Service Com.

Namur, le 17 décembre 2021.

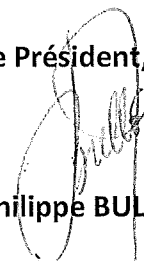
Le Directeur général,

Valéry ZUINEN



Le Président,

Philippe BULTOT



PROVINCE DE NAMUR

Administration de la Santé Publique, de l'Action
Sociale et Culturelle

Place Saint-Aubain, 2

5000 NAMUR

Annexe 8

Affaire n°234/21 : ASPASC – SOPDT – Vivre-Mieux - Cessation de la participation de la Province de Namur comme associée au sein de la SLSP Le Foyer Namurois à l'issue de la législature 2018-2024

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU l'article 146 du Code wallon du logement ;

VU les statuts de la SLSP Le Foyer Namurois - SCRL;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre associé de la SCRL Le Foyer Namurois;

VU les résolutions du Conseil provincial du 29 mars 2019 et 26 mars 2021 désignant les personnes suivantes en qualité de représentants de la Province de Namur à l'Assemblée générale de la société susvisée:

Monsieur Luc GENNART (MR) – AG

Monsieur Amaury ALEXANDRE (DEFI-quota MR) – AG

Madame Catherine COLLARD (PS) - AG

Monsieur Georges BALON-PERIN (ECOLO) - AG

CONSIDERANT que par ces mêmes décisions, le Conseil provincial a également décidé de proposer la candidature Monsieur Gilles MOUYARD (MR) à une fonction d'administrateur au Conseil d'administration ;

VU la volonté de la Province de Namur de se recentrer sur ses métiers définis comme prioritaires et l'interdiction donnée par la Région Wallonne aux Provinces d'exercer leurs compétences dans le domaine du logement ;

VU la décision du Collège provincial du 2 septembre 2021 de marquer son accord sur la sortie de la Province de Namur des 10 SLSP et de la SWL à l'issue de la législature 2018-2024 ainsi que sur l'instruction de onze dossiers séparés à destination du Conseil provincial ;

VU la proposition du Collège provincial,

VU l'avis de la 2^{ème} Commission ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à 20 voix pour, 8 voix contre et 7 abstention(s) ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver la sortie de la Province de Namur de la SLSP Le Foyer Namurois à l'issue de la législature 2018-2024.

Article 2 : de mettre fin aux mandats des représentants provinciaux au sein de la SLSP susvisée dès la fin de cette législature 2018-2024.

Article 3: Expédition de la présente résolution sera adressée à (au-aux)

- Monsieur Baudouin SOHIER, Président de la SLSP Le Foyer Namurois sise Rue des Brasseurs, 87 à 5000 NAMUR.
- Monsieur Thomas THAELS, Directeur-Gérant de la SLSP Le Foyer Namurois sise Rue des Brasseurs, 87 à 5000 NAMUR.
- Représentants de la Province de Namur dont le mandat prend fin.
- Monsieur Jean-Marc WARNON, Directeur Financier.
- Services juridiques
- Service Budget.
- Service Com.

Namur, le 17 décembre 2021.

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN

Le Président,

Philippe BULTOT

PROVINCE DE NAMUR

Administration de la Santé Publique, de l'Action
Sociale et Culturelle

Place Saint-Aubain, 2

5000 NAMUR

Annexe 10

Affaire n°235/21 : ASPASC – SOPDT – Vivre-Mieux - Cessation de la participation de la Province de Namur comme associée au sein de la SLSP Les Logis Andennais à l'issue de la législature 2018-2024

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU l'article 146 du Code wallon du logement ;

VU les statuts de la SLSP Les Logis Andennais - SCRL;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre associé de la SCRL Les Logis Andennais;

VU les résolutions du Conseil provincial du 29 mars et 6 septembre 2019 désignant les personnes suivantes en qualité de représentants de la Province de Namur à l'Assemblée générale de la société susvisée:

Monsieur José PAULET (MR) - AG

Madame Patricia BRABANT (PS) - AG

Monsieur Hugues DOUMONT (ECOLO) - AG

CONSIDERANT que par ces mêmes décisions, le Conseil provincial a également décidé de proposer la candidature Monsieur Arnaud PAULET (MR) à une fonction d'administrateur au Conseil d'administration ;

VU la volonté de la Province de Namur de se recentrer sur ses métiers définis comme prioritaires et l'interdiction donnée par la Région Wallonne aux Provinces d'exercer leurs compétences dans le domaine du logement ;

VU la décision du Collège provincial du 2 septembre 2021 de marquer son accord sur la sortie de la Province de Namur des 10 SLSP et de la SWL à l'issue de la législature 2018-2024 ainsi que sur l'instruction de onze dossiers séparés à destination du Conseil provincial ;

VU la proposition du Collège provincial,

VU l'avis de la 2^{ème} Commission ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à 20 voix pour, 8.. voix contre et 7 abstention(s) ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver la sortie de la Province de Namur de la SLSP Les Logis Andennais à l'issue de la législature 2018-2024.

Article 2 : de mettre fin aux mandats des représentants provinciaux au sein de la SLSP susvisée dès la fin de cette législature 2018-2024.

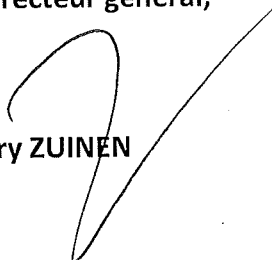
Article 3: Expédition de la présente résolution sera adressée à (au-aux)

- Monsieur Eric PIRARD, Président de la SLSP Les Logis Andennais sise Rue des noisetiers, 28 à 5300 ANDENNE.
- Monsieur Philippe MARSIN, Directeur-Gérant de la SLSP Les Logis Andennais sise Rue des noisetiers, 28 à 5300 ANDENNE.
- Représentants de la Province de Namur dont le mandat prend fin.
- Monsieur Jean-Marc WARNON, Directeur Financier.
- Services juridiques
- Service Budget.
- Service Com.

Namur, le 17 décembre 2021.

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN



Le Président,

Philippe BULTOT



PROVINCE DE NAMUR

Administration de la Santé Publique, de l'Action
Sociale et Culturelle

Place Saint-Aubain, 2

5000 NAMUR

Annexe 11

Affaire n°236/21 : ASPASC – SOPDT – Vivre-Mieux - Cessation de la participation de la Province de Namur comme associée au sein de la SLSP Sambr'Habitat à l'issue de la législature 2018-2024

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le Code wallon du logement;

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU les statuts de la SLSP Sambr'Habitat SCRL;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre associé de la SLSP Sambr'Habitat SCRL;

VU les résolutions du Conseil provincial du 29 mars et 18 octobre 2019 désignant les personnes suivantes en qualité de représentants de la Province de Namur à l'Assemblée générale de la société susvisée:

Monsieur Luc DELIRE(MR) - AG

Madame Carine DAFFE (PS) - AG

Madame Muriel MINET (ECOLO) - AG

CONSIDERANT que par ces mêmes décisions, le Conseil provincial a également décidé de proposer la candidature Madame Stéphanie THORON (MR) à une fonction d'administrateur au Conseil d'administration ;

VU la volonté de la Province de Namur de se recentrer sur ses métiers définis comme prioritaires et l'interdiction donnée par la Région Wallonne aux Provinces d'exercer leurs compétences dans le domaine du logement ;

VU la décision du Collège provincial du 2 septembre 2021 de marquer son accord sur la sortie de la Province de Namur des 10 SLSP et de la SWL à l'issue de la législature 2018-2024 ainsi que sur l'instruction de onze dossiers séparés à destination du Conseil provincial ;

VU la proposition du Collège provincial,

VU l'avis de la 2^{ème} Commission ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à 20 voix pour, 8. voix contre et ...7 abstention(s) ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver la sortie de la Province de Namur de la SLSP Sambr'Habitat à l'issue de la législature 2018-2024.

Article 2 : de mettre fin aux mandats des représentants provinciaux au sein de la SLSP susvisée dès la fin de cette législature 2018-2024.

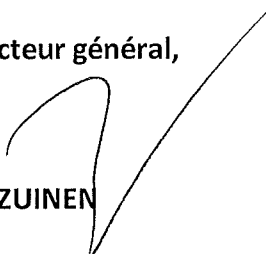
Article 3: Expédition de la présente résolution sera adressée à (au-aux)

- Monsieur Cédric JEANTOT, Président de la SLSP Sambr'Habitat sise Rue Pré des Haz, 23 à 5060 AUVELAIS.
- Madame Ann-Catherine ODDIE, Directrice-Gérante de la SLSP Sambr'Habitat sise Rue Pré des Haz, 23 à 5060 AUVELAIS.
- Représentants de la Province de Namur dont le mandat prend fin.
- Monsieur Jean-Marc WARNON, Directeur Financier.
- Madame Brigitte LACREMANS, Directrice du Service du Budget.
- Services juridiques
- Service Budget.
- Service Comptabilité.
- Service Com.

Namur, le 17 décembre 2021.

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN



Le Président,

Philippe BULTOT



PROVINCE DE NAMUR

Administration de la Santé Publique, de l'Action
Sociale et Culturelle

Place Saint-Aubain, 2

5000 NAMUR

Annexe 12

Affaire n°237/21 : ASPASC – SOPDT – Vivre-Mieux - Cessation de la participation de la Province de Namur comme associée au sein de la SLSP Le Foyer Jambois et Extensions à l'issue de la législature 2018-2024

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le Code wallon du logement;

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU les statuts de la SLSP Le Foyer Jambois et Extensions SCRL;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre associé de la SLSP Le Foyer Jambois et Extensions SCRL ;

VU la résolution du Conseil provincial du 29 mars 2019 désignant les personnes suivantes en qualité de représentants de la Province de Namur à l'Assemblée générale de la société susvisée:

Monsieur Luc GENNART (MR) – AG

Monsieur José PAULET (MR) - AG

Madame Catherine COLLARD (PS) - AG

Madame Isabelle GENGLER (ECOLO) - AG

CONSIDERANT que par cette même décision le Conseil provincial a également décidé de proposer la candidature Monsieur Sébastien HUMBLET (MR) à une fonction d'administrateur au Conseil d'administration ;

VU la volonté de la Province de Namur de se recentrer sur ses métiers définis comme prioritaires et l'interdiction donnée par la Région Wallonne aux Provinces d'exercer leurs compétences dans le domaine du logement ;

VU la décision du Collège provincial du 2 septembre 2021 de marquer son accord sur la sortie de la Province de Namur des 10 SLSP et de la SWL à l'issue de la législature 2018-2024 ainsi que sur l'instruction de onze dossiers séparés à destination du Conseil provincial ;

VU la proposition du Collège provincial,

VU l'avis de la 2ème Commission ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à 20. voix pour, 8. voix contre et 7 abstention(s) ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver la sortie de la Province de Namur de la SLSP Le Foyer Jambois et Extensions à l'issue de la législature 2018-2024.

Article 2 : de mettre fin aux mandats des représentants provinciaux au sein de la SLSP susvisée dès la fin de cette législature 2018-2024.

Article 3 : Expédition de la présente résolution sera adressée à (au-aux)

- Monsieur Tanguy AUSPERT, Président de la SLSP Le Foyer Jambois et Extensions sise Rue Duhainaut, 72 à 5100 JAMBES
- Monsieur Marc BERGEN, Directeur-Gérant de la SLSP Le Foyer Jambois et Extensions sise Rue Duhainaut, 72 à 5100 JAMBES
- Représentants de la Province de Namur dont le mandat prend fin.
- Monsieur Jean-Marc WARNON, Directeur Financier.
- Madame Brigitte LACREMANS, Directrice du Service du Budget.
- Services juridiques
- Service Com.

Namur, le 17 décembre 2021.

Le Directeur général,
Valéry ZUINEN

Le Président,
Philippe BULTOT

PROVINCE DE NAMUR

Administration de la Santé Publique, de l'Action
Sociale et Culturelle

Place Saint-Aubain, 2

5000 NAMUR

Annexe 13

Affaire n°238/21 : ASPASC – SOPDT – Vivre-Mieux - Cessation de la participation de la Province de Namur comme associée au sein de la SLSP La cité des couteliers à l'issue de la législature 2018-2024

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le Code wallon du logement;

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU l'article 146 du Code wallon du logement ;

VU les statuts de la SLSP La cité des couteliers SCRL;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre associé de la SLSP La cité des couteliers SCRL;

VU les résolutions du Conseil provincial du 29 mars 2019 et 5 juin 2020 désignant les personnes suivantes en qualité de représentants de la Province de Namur à l'Assemblée générale de la société susvisée:

Monsieur Amaury ALEXANDRE(MR)

Monsieur Arnaud MAQUILLE (MR)

Monsieur Dominique NOTTE (PS)

Madame Bénédicte ROCHET (ECOLO)

Monsieur Etienne BERTRAND (CDH)

CONSIDERANT que par ces mêmes décisions, le Conseil provincial a également décidé de proposer la candidature Madame Vinciane ANDRE (MR) à une fonction d'administrateur au Conseil d'administration ;

VU la volonté de la Province de Namur de se recentrer sur ses métiers définis comme prioritaires et l'interdiction donnée par la Région Wallonne aux Provinces d'exercer leurs compétences dans le domaine du logement ;

VU la décision du Collège provincial du 2 septembre 2021 de marquer son accord sur la sortie de la Province de Namur des 10 SLSP et de la SWL à l'issue de la législature 2018-2024 ainsi que sur l'instruction de onze dossiers séparés à destination du Conseil provincial ;

VU la proposition du Collège provincial,

VU l'avis de la 2^{ème} Commission ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à ²⁰20 voix pour, ³3.. voix contre et ⁷7 abstention(s) ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à la majorité/~~à l'unanimité~~;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver la sortie de la Province de Namur de la SLSP La cité des couteliers à l'issue de la législature 2018-2024.

Article 2 : de mettre fin aux mandats des représentants provinciaux au sein de la SLSP susvisée dès la fin de cette législature 2018-2024.

Article 3: Expédition de la présente résolution sera adressée à (au-aux)

- Madame Sylvie CONOBERT, Présidente de la SLSP La cité des couteliers – rue Albert 18, 5030 Gembloux
- Monsieur Benoît WELTER, Directeur-Gérant de la SLSP La cité des couteliers – rue Albert 18, 5030 Gembloux
- Représentants de la Province de Namur dont le mandat prend fin.
- Monsieur Jean-Marc WARNON, Directeur Financier.
- Madame Brigitte LACREMANS, Directrice du Service du Budget.
- Services juridiques
- Service Budget.
- Service Comptabilité.
- Service Com.

Namur, le 17 décembre 2021.

Le Directeur général,


Valéry ZUINEN

Le Président,


Philippe BULTOT

PROVINCE DE NAMUR

Administration de la Santé Publique, de l'Action
Sociale et Culturelle
Place Saint-Aubain, 2
5000 NAMUR

Annexe 14

Affaire n°239/21 : ASPASC – SOPDT – Vivre-Mieux - Cessation de la participation de la Province de Namur comme actionnaire au sein de la S.A. Société Wallonne du Logement à l'issue de la législature 2018-2024

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU le Code wallon du logement ;

VU les statuts tels que modifiés de la SA Société Wallonne du Logement -SWL;

CONSIDERANT que la Province de Namur est actionnaire au sein de la SA SWL ;

VU la volonté de la Province de Namur de se recentrer sur ses métiers définis comme prioritaires et l'interdiction donnée par la Région Wallonne aux Provinces d'exercer leurs compétences dans le domaine du logement ;

VU la décision du Collège provincial du 2 septembre 2021 de marquer son accord sur la sortie de la Province de Namur des 10 SLSP et de la SWL à l'issue de la législature 2018-2024 ainsi que sur l'instruction de onze dossiers séparés à destination du Conseil provincial ;

VU la proposition du Collège provincial,

VU l'avis de la 2^{ème} Commission ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à 6 voix pour, 3 voix contre et 7 abstention(s) ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver la sortie de la Province de Namur de la S.A. Société Wallonne du Logement à l'issue de la législature 2018-2024.

Article 2: Expédition de la présente résolution sera adressée à (au-aux)

- Monsieur Michel PETERS, Président de la S.A. Société Wallonne du Logement sise rue de l'écluse, 21 à 6000 CHARLEROI.
- Monsieur Benoît WANZOUL, Directeur Général de la S.A. Société Wallonne du Logement sise rue de l'écluse, 21 à 6000 CHARLEROI.
- Monsieur Jean-Marc WARNON, Directeur Financier.
- Services juridiques
- Service Budget.
- Service Com.

Namur, le 17 décembre 2021.

Le Directeur général,


Valéry ZUINEN

Le Président,


Philippe BULTOT

PROVINCE DE NAMUR

Administration de la Santé Publique, de l'Action
Sociale et Culturelle

Place Saint-Aubain, 2

5000 NAMUR

Annexe 15

Affaire n°240/21 : ASPASC – SOPDT – Vivre-Mieux - Cessation de la participation de la Province de Namur comme associée au sein de la SLSP La Joie du Foyer à l'issue de la législature 2018-2024

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU l'article 146 du Code wallon du logement ;

VU les statuts de la SLSP La Joie du Foyer SCRL;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre associé de la SLSP La Joie du Foyer SCRL ;

VU les résolutions du Conseil provincial du 29 mars et 18 octobre 2019 désignant les personnes suivantes en qualité de représentants de la Province de Namur à l'Assemblée générale de la société susvisée:

Monsieur Luc GENNART (MR)

Monsieur Stéphane COLLIGNON (MR)

Madame Catherine COLLARD (PS),

Madame Isabelle GENGLER (ECOLO)

Monsieur Guy CARPIAUX (CDH)

CONSIDERANT que par ces mêmes décisions, le Conseil provincial a également décidé de proposer la candidature Madame Coraline ABSIL (MR) à une fonction d'administrateur au Conseil d'administration ;

VU la volonté de la Province de Namur de se recentrer sur ses métiers définis comme prioritaires et l'interdiction donnée par la Région Wallonne aux Provinces d'exercer leurs compétences dans le domaine du logement ;

VU la décision du Collège provincial du 2 septembre 2021 de marquer son accord sur la sortie de la Province de Namur des 10 SLSP et de la SWL à l'issue de la législature 2018-2024 ainsi que sur l'instruction de onze dossiers séparés à destination du Conseil provincial ;

VU la proposition du Collège provincial,

VU l'avis de la 2^{ème} Commission ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à 20 voix pour, 8 voix contre et 7 abstention(s) ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à la majorité/~~à l'unanimité~~;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver la sortie de la Province de Namur de la SLSP La Joie du Foyer à l'issue de la législature 2018-2024.

Article 2 : de mettre fin aux mandats des représentants provinciaux au sein de la SLSP susvisée dès la fin de cette législature 2018-2024.

Article 3: Expédition de la présente résolution sera adressée à (au-aux)

- Monsieur Philippe DEFEYT, Président de la SLSP La Joie du Foyer sise chaussée de Perwez, 156 à 5002 SAINT-SERVAIS.
- Monsieur Nicolas GROMMERSCH, Directeur-Gérant de la SLSP La Joie du Foyer sise chaussée de Perwez, 156 à 5002 SAINT-SERVAIS.
- Représentants de la Province de Namur dont le mandat prend fin.
- au Directeur Financier ff.
- Services juridiques
- Service Com.

Namur, le 17 décembre 2021.

Le Directeur général,

Valéry ZIJNEN

Le Président,

Philippe BULTOT

PROVINCE DE NAMUR

Administration de la Santé Publique, de l'Action
Sociale et Culturelle

Place Saint-Aubain, 2

5000 NAMUR

Annexe 16

Affaire n°241/21 : ASPASC – SOPDT – Vivre-Mieux – Cessation de la participation de la Province de Namur comme associée au sein de la SLSP La Dinantaise à l'issue de la législature 2018-2024

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU le Code wallon du logement ;

VU les statuts de la SLSP La Dinantaise SCRL;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre associé de la SLSP La Dinantaise SCRL ;

VU les résolutions du Conseil provincial du 29 mars 2019 désignant les personnes suivantes en qualité de représentants de la Province de Namur à l'Assemblée générale de la société susvisée:

Monsieur Richard FOURNAUX (MR) – AG

Monsieur Claude BULTOT (PS) - AG

Monsieur Jean-François DURY (ECOLO) - AG

CONSIDERANT que par ces mêmes décisions, le Conseil provincial a également décidé de proposer la candidature Madame Marie-Christine VERMEER (MR) à une fonction d'administrateur au Conseil d'administration ;

VU la volonté de la Province de Namur de se recentrer sur ses métiers définis comme prioritaires et l'interdiction donnée par la Région Wallonne aux Provinces d'exercer leurs compétences dans le domaine du logement;

VU la décision du Collège provincial du 2 septembre 2021 de marquer son accord sur la sortie de la Province de Namur des 10 SLSP et de la SWL à l'issue de la législature 2018-2024 ainsi que sur l'instruction de onze dossiers séparés à destination du Conseil provincial ;

VU la proposition du Collège provincial,

VU l'avis de la 2^{ème} Commission ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à 20 voix pour, 8 voix contre et 7 abstention(s) ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à la majorité/~~à l'unanimité~~;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver la sortie de la Province de Namur de la SLSP La Dinantaise à l'issue de la législature 2018-2024.

Article 2 : de mettre fin aux mandats des représentants provinciaux au sein de la SLSP susvisée dès la fin de cette législature 2018-2024.

Article 3: Expédition de la présente résolution sera adressée à (au-aux)

- Monsieur Joseph JOUAN, Président de la SLSP La Dinantaise sise Place Saint-Nicolas, 3 à 5500 DINANT.
- Monsieur Omer LALOUX, Directeur-Gérant de la SLSP La Dinantaise sise Place Saint-Nicolas, 3 à 5500 DINANT.
- Représentants de la Province de Namur dont le mandat prend fin.
- Monsieur Jean-Marc WARNON, Directeur Financier.
- Madame Brigitte LACREMANS, Directrice du Service du Budget.
- Services juridiques
- Service Budget.
- Service Comptabilité.
- Service Com.

Namur, le 17 décembre 2021.

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN

Le Président,

Philippe BULTOT

PROVINCE DE NAMUR

Administration de la Santé Publique, de l'Action
Sociale et Culturelle
Place Saint-Aubain, 2
5000 NAMUR

Annexe 17

Affaire n°242/21 : ASPASC – SOPDT – Vivre-Mieux - Cessation de la participation de la Province de Namur comme associée au sein de la SLSP Ardenne et Lesse à l'issue de la législature 2018-2024

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU l'article 146 du Code wallon du logement ;

VU les statuts de la SLSP Ardenne et Lesse;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre associé de la SLSP Ardenne et Lesse ;

VU les résolutions du Conseil provincial du 29 mars, 24 mai et 18 octobre 2019 désignant les personnes suivantes en qualité de représentants de la Province de Namur à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration de la société susvisée:

Madame Nicole LECOMTE (ECOLO)- AG
Madame Valérie LECOMTE (MR)- AG
Monsieur Claude BULTOT (PS) - AG

CONSIDERANT que par ces mêmes décisions, le Conseil provincial a également décidé de proposer la candidature Madame Marianne FOURNEAU (MR) à une fonction d'administrateur au Conseil d'administration ;

VU la volonté de la Province de Namur de se recentrer sur ses métiers définis comme prioritaires et l'interdiction donnée par la Région Wallonne aux Provinces d'exercer leurs compétences dans le domaine du logement ;

VU la décision du Collège provincial du 2 septembre 2021 de marquer son accord sur la sortie de la Province de Namur des 10 SLSP et de la SWL à l'issue de la législature 2018-2024 ainsi que sur l'instruction de onze dossiers séparés à destination du Conseil provincial ;

VU la proposition du Collège provincial,

VU l'avis de la 2^{ème} Commission ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à 20 voix pour, 8 voix contre et 7 abstention(s) ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver la sortie de la Province de Namur de la SLSP Ardenne et Lesse à l'issue de la législature 2018-2024.

Article 2 : de mettre fin aux mandats des représentants provinciaux au sein de la SLSP susvisée dès la fin de cette législature 2018-2024.

Article 3: Expédition de la présente résolution sera adressée à (au-aux)

- Monsieur José RENAULT, Président de la SLSP Ardenne et Lesse sise Rue de la Batte, 1 à 5580 ROCHEFORT.
- Madame Dominique ADAM, Directrice-Gérante de la SLSP Ardenne et Lesse sise Rue de la Batte, 1 à 5580 ROCHEFORT.
- Représentants de la Province de Namur dont le mandat prend fin.
- Au Directeur financier ff.
- Service Com.

Namur, le 17 décembre 2021.

Le Directeur général,


Valéry ZUJINEN

Le Président,


Philippe BULTOT

PROVINCE DE NAMUR

Administration de la Santé Publique, de l'Action
Sociale et Culturelle

Place Saint-Aubain, 2
5000 NAMUR

Annexe 18

Affaire n°243/21 : ASPASC – SOPDT – Vivre-Mieux – Cessation de la participation de la Province de Namur comme associée au sein de la SLSP Les Habitations de l'Eau Noire à l'issue de la législature 2018-2024

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU l'article 146 du Code wallon du logement ;

VU les statuts de la SLSP Les Habitations de l'Eau Noire;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre associé de la SLSP Les habitations de l'Eau Noire ;

VU les résolutions du Conseil provincial du 29 mars et 29 novembre 2019 désignant les personnes suivantes en qualité de représentants de la Province de Namur à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration de la société susvisée:

Madame Saskia JAMAR (ECOLO)- AG
Monsieur Christophe BOMBLED (MR)- AG
Monsieur Eric BOGAERTS (PS) - AG

CONSIDERANT que par ces mêmes décisions, le Conseil provincial a également décidé de proposer la candidature Monsieur Pascal JOLY (MR) à une fonction d'administrateur au Conseil d'administration ;

CONSIDERANT la réforme des services provinciaux, les restrictions budgétaires inéluctables du fait que la Province est tenue de contribuer au financement des zones de secours et de la suppression de la compétence provinciale en matière de logement ;

VU la décision du Collège provincial du 2 septembre 2021 de marquer son accord sur la sortie de la Province de Namur des 10 SLSP et de la SWL à l'issue de la législature 2018-2024 ainsi que sur l'instruction de onze dossiers séparés à destination du Conseil provincial ;

VU la proposition du Collège provincial,

VU l'avis de la 2^{ème} Commission ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à 20 voix pour, 8 voix contre et 7 abstention(s) ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver la sortie de la Province de Namur de la SLSP Les Habitations de l'Eau Noire à l'issue de la législature 2018-2024.

Article 2 : de mettre fin aux mandats des représentants provinciaux au sein de la SLSP susvisée dès la fin de cette législature 2018-2024.

Article 3: Expédition de la présente résolution sera adressée à (au-aux)

- Madmae Anne-Marie JANSSENS, Présidente de la SLSP Les habitations de l'Eau Noire sise Résidence Emile Donnay, 50 à 5660 COUVIN.
- Madame Teggouri Sana, Directrice-Gérante de la SLSP Les habitations de l'Eau Noire sise Résidence Emile Donnay, 50 à 5660 COUVIN.
- Représentants de la Province de Namur dont le mandat prend fin.
- Monsieur Jean-Marc WARNON, Directeur Financier.
- Madame Brigitte LACREMANS, Directrice du Service du Budget.
- Services juridiques
- Service Com.

Namur, le 17 décembre 2021.

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN

Le Président,

Philippe BULTOT

PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires sociales et
Sanitaires
Rue Martine Bourtonbourt, 2
5000 NAMUR

LE CONSEIL PROVINCIAL

N/Réf. : JFG/540.

Affaire N° 244/21 : Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants – IMAJE –
Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2021 – Ordre du jour –
Approbation.

VU l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la lettre du 12 novembre 2021 adressée par Monsieur Lionel NAOME , Président de l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants portant convocation à une Assemblée générale ordinaire fixée le 20 décembre 2021 ;

VU les points suivants portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale :

1. Plan stratégique : évaluation ;
2. Budget 2022 ;
3. Démissions et désignations de représentants à l'Assemblée générale ;
4. Indexation participation financière des affiliés ;
5. Approbation du PV de l'AG du 14/06/2021.

VU les résolutions du Conseil provincial des 15 février, 29 mars, 21 juin et 29 novembre 2019 désignant les représentants provinciaux au sein de l'Intercommunale I.M.A.J.E :

Assemblée générale (5)
MR (2) : Richard FOURNAUX, Stéphane COLLIGNON
CDH (1) : Guy CARPIAUX
PS (1) : Carine DAFPE
ECOLO (1) : Isabelle GENGLER

Conseil d'administration (2) :
MR (1) : Luc GENNART
PS (1) : Carine DAFPE

CONSIDERANT qu'afin de respecter les règles sanitaires en vigueur,
l'Intercommunale IMAJE souhaite limiter le nombre de représentants à son assemblée générale ;

CONSIDERANT qu'en cas de délibération du Conseil sur les points à l'ordre du jour,
il est demandé de limiter la représentation de celui-ci à un seul délégué ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de sa 2ème Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à³⁵... voix pour,
voix contre et abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité de/à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver l'évaluation du plan stratégique

Article 2 : D'approuver le budget 2022.

Article 3 : D'approuver les démissions et désignations de représentants à l'AG.

Article 4 : D'approuver l'indexation de la participation financière des affiliés.

Article 5 : D'approuver le PV de l'Assemblée générale du 14/06/2021.

Article 6 : D'adresser une expédition de la présente résolution au Président de l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants – IMAJE ainsi qu'aux mandataires provinciaux désignés.

Article 7 : De désigner Mr/Mme comme unique délégué pour représenter la Province de Namur à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMAJE du 20 décembre 2021 et ce afin de respecter les règles sanitaires en vigueur.

Le Directeur général,
Valéry ZUINEN

Namur, le 17 décembre 2021

Le Président,
Philippe BULTOT

PROVINCE DE NAMUR

Administration de la Santé Publique, de l'Action
Sociale et Culturelle

Place Saint-Aubain, 2

5000 NAMUR

Annexe 20

Affaire n°247/21 : ASPASC - SOPDT - Centre Hospitalier Régional Sambre et Meuse -
Assemblée générale ordinaire statutaire du 22 décembre 2021- Ordre du jour

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'article L1523-12 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la loi du 8 juillet 1976, et plus particulièrement, son chapitre XII ;

VU que la Province de Namur est membre associé de l'APP «CHR Sambre et Meuse » ;

VU l'article 17 § 2 des statuts de l'Association de Pouvoirs Publics «CHR Sambre et Meuse » ;

VU les résolutions du Conseil provincial des 29 mars et 18 octobre 2019 désignant les représentants provinciaux suivants au sein de l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'APP « CHRSM » :

MR (2) : S. COLLIGNON, L. GENNART

CDH (1) : G. CARPIAUX

PS (1) : C. COLLARD

ECOLO (1) : G. BALON-PERIN

VU la lettre du 19 novembre 2021 adressée par le Président de l'APP « CHR Sambre et Meuse » portant convocation à une Assemblée générale ordinaire fixée le 30 juin 2020 à 18h30 en Visioconférence;

VU les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire ;

CONSIDERANT dès lors que le Conseil provincial doit se positionner sur ces points avant la tenue de l'assemblée générale conformément à l'article L1523-23 CDLD ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de sa 2eme Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 35 voix pour, 1 voix contre et 1 Abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à ~~la majorité~~ à l'unanimité;

DECIDE:

Article 1 : d'approuver le projet de PV de la séance ordinaire de l'Assemblée générale du CHRSM du 30 juin 2021.

Article 2 : d'approuver le règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale.

Article 3 : d'approuver le budget d'exploitation 2022 du CHRSM qui présente un bénéfice de 300.726€ dont une perte de 657.841€ sur le site Sambre et un bénéfice de 958.627€ sur le site Meuse.

Article 4 : d'approuver le budget d'investissement 2022 du site Sambre d'un montant total de 13.086.470€ limité à 10.502.370€ ainsi que le budget d'investissement du site Meuse d'un montant total de 24.012.061,04€ limité à 15.298.050€.

Article 5 : d'autoriser l'engagement et le paiement des dépenses obligatoires ainsi que des dépenses indispensables pour assurer la vie normale de l'établissement pour les mois de janvier, février, et mars 2022. Ces engagements et paiements ne dépasseront pas pour chaque mois écoulé ou commencé depuis l'ouverture de l'exercice, le douzième des dépenses prévues au budget d'exploitation de l'exercice 2021, à savoir 23.213.365€ du CHRSM et réparti par site soit :

- site Meuse soit 15.696.988€
- site Sambre soit 7.516.367€

Article 6 : d'approuver le montant des cotisations statutaires des membres associés pour l'exercice 2022 pour un total de 125.081,93€ réparti comme suit ;

- CPAS de Namur : 62.843,74€
- Province de Namur : 32.404,63€
- AISBS : 29.833,55€


Article 7 : d'adresser une expédition conforme de la présente résolution au Président de l'APP « CHRSM » ainsi qu'aux représentants provinciaux désignés.

Namur, le 17 décembre 2021.

Le Directeur général,


Valéry ZUNEN

Le Président,


Philippe BULTOT

Annexe 21

Namur, le 17 décembre 2021

Votre correspondant :
Sandrine Bertrand

Tél. : +32(0)81/77.56.70
dg@province.namur.be

Objet : **Affaire n°248/21** : ASPASC - SOPDT - AISBS - Garantie d'emprunt par les associés pour un crédit de 550.000€ d'une durée maximum limitée au 30 avril 2023.

Je certifie que deux votes ont été réalisés en cette affaire à savoir un pour l'amendement proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Marie CHEFFERT et un vote pour la résolution telle que amendée.

- L'amendement proposé par Monsieur Jean-Marie Cheffert (voir annexe) a été adopté à l'*la majorité* unanimité avec 27 voix pour et 8 abstentions
- La résolution telle qu'amendée a été votée à l'unanimité avec 35 voix pour.

La résolution a donc été adaptée en ce sens.


Valéry ZUINEN
Directeur général

CONSEIL PROVINCIAL de la PROVINCE de NAMUR

Formulaire d'assistance au dépôt d'amendement

Art.38. ROI La discussion d'une proposition peut être divisée en deux débats :

- la discussion générale qui porte sur le principe et l'ensemble de la proposition ;
- la discussion des articles.

Si après la discussion générale, aucun amendement n'a été déposé, le conseil vote immédiatement sur l'ensemble de la proposition.

La discussion des articles porte successivement sur chaque article suivant l'ordre numérique et sur les amendements qui s'y rapportent.

Les sous-amendements sont mis aux voix avant les amendements et les amendements soit avant la proposition initiale soit avant les propositions de modifications faites par les commissions.

Art.39. ROI Tout amendement à une proposition doit être présenté par écrit et signé par son auteur.

Il doit être remis au président du conseil.

Il doit être remis avant que la discussion de la proposition ait été déclarée clôturée, et peut être retiré tant que le conseil n'a pas pris de résolution à son égard

Le conseil peut ordonner qu'il soit préalablement examiné par une commission ou par le collège.

Art.40. ROI Tout membre du conseil provincial peut demander qu'un ou plusieurs articles de la résolution soumise au conseil soient considérés comme une ou plusieurs résolutions distinctes et fassent l'objet de votes distincts. La demande émanant d'un ou plusieurs membres du conseil peut être introduite oralement avant que la discussion du projet de résolution ait été déclarée clôturée. La décision de division d'une proposition est soumise au vote du conseil préalablement aux votes repris à l'article 38.

Identité(s) : Jean-Marie CHEFFERT, Conseiller provincial.

Date : Le 17 décembre 2021

Affaire n°248/21

Proposition d'amendement de la résolution :

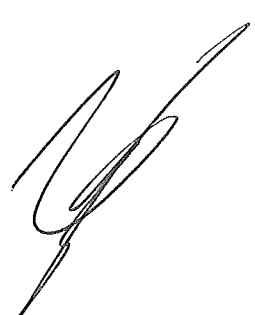
modifier la résolution comme suit :

Article 1

Art 1 : d'octroyer la garantie d'emprunt provincial pour un straight loan de 550.000€ sollicité par l' AISBS auprès de Belfius banque suivant la convention amendée en annexe.

Signature(s)

Sans authentification



Valéry ZUINEN
DIRECTEUR GENERAL
PROVINCE DE NAMUR

CONVENTION
ATTENDE TELLE QU'
APPROUVE PAR LE
CONSEIL PROVINCIAL
DU 17/12/21

GARANTIE PROVINCE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL PROVINCIAL

DE LA PROVINCE DE NAMUR

Séance du: ...*17 décembre 2021*...

Présents: ...*Voira...liste...Journie en annexe*...

Le conseil provincial:

Attendu que

L'Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre – AISBS, TVA BE0202.554.113, dont le siège social est sis à Fosses-la-Ville 5070, Rue Sainte-Brigide 43,

ci-après dénommée "l'emprunteur",

a décidé de contracter auprès de Belfius Banque SA, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.201.185, dont le siège social est sis à 1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11, ci-après dénommée "Belfius Banque",

une ligne de crédit destinée à financer ses dépenses journalières à concurrence de 550.000,00 EUR (cinq cent cinquante mille euro).

Attendu que cette ouverture de crédit n° de 550.000,00 EUR (cinq cent cinquante mille euro) doit être garantie par les Villes, Communes associées et Province.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts de l'Intercommunale,

Attendu que fin mars 2019, la trésorerie de l'AISBS avait atteint son niveau le plus bas c'est-à-dire 0€ (-92.000 € qui ne pouvaient être honorés vu que nous ne pouvons descendre en négatif sur le compte) ;

Attendu que le crédit à court terme (straight loan) approuvé en mai 2019 était limité à une durée de 12 mois pour un montant de crédit de 550.000 € ;

Attendu que Belfius a accordé le straight loan jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Attendu que les tirages sont ponctuels à savoir chaque fin de trimestre ;

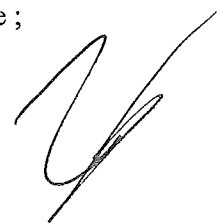
Attendu que chaque tirage a été remboursé dans le courant du mois suivant ;

Attendu que conformément aux statuts que l'AISBS, l'intercommunale prend fin le 15 mai 2023 ;

Attendu que Belfius souligne qu'il leur sera impossible d'envisager la dette au-delà de 2023 ;

Attendu que les besoins en trésorerie ne nécessitent pas d'emprunts à long terme mais une aide ponctuelle (straight loan) ;

Attendu que des discussions sont en cours afin de pouvoir sortir l'AISBS de cette situation difficile ;



Considérant que le straight loan doit être prolongé pour un montant de 550.000 €, jusqu'au maximum le 30 avril 2023 afin de pouvoir pallier aux difficultés de trésorerie chaque fin de trimestre ;

Attendu que la garantie des Associés concernant ce crédit à court terme (straight loan) est limité au prorata des parts qui leur incombent ; cf tableau ci-dessous.

Montant Straight loan	Durée	Associé	%	Montant de la garantie
550.000 €	Jusqu'au 30/4/2023	Commune Sambreville	41,68	229.240€
		Commune Fosses-la-Ville	8,14	44.770€
		Commune Jemeppe s/Sambre	8,32	45.760€
		Commune Sombreffe	6,93	38.115€
		Province Namur	27,45	150.975€
		Privés	7,48	41.140€

Le conseil provincial :

Déclare se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires, proportionnellement à la part de la garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire à concurrence de **150.975 Eur, soit 27.45 %** de l'ouverture de crédit contractée par l'emprunteur.

S'ENGAGE, jusqu'à l'échéance finale de toute dette auprès de Belfius Banque, à soutenir l'emprunteur afin qu'il puisse respecter ses engagements financiers vis-à-vis de Belfius Banque.

Autorise Belfius Banque à porter au débit du compte de la Province, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La Province qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

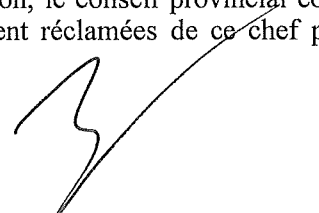
La Province s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres straight loan auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

Autorise Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Province.

La présente autorisation donnée par la Province vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La Province ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La Province renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. De surcroît, il est convenu que la Province renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

Attendu que, l'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation et autres frais, e.a. en cas liquidation, le conseil provincial confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.



En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la Province, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue. En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et selon le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.

La caution déclare avoir pris connaissance du contrat de crédit susmentionné et du Règlement des crédits 2017 y afférent, et en accepter les dispositions.

La présente délibération est soumise à l'autorité de tutelle comme prévu dans les décrets et arrêtés applicables.

Pour le conseil provincial,

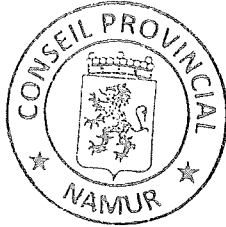
.....<nom>

Le Directeur Général

Sceau de la Province

.....<nom>.

Le Président



PROVINCE DE NAMUR

ASPASC – Service de l'Observation,
de la Programmation et du Développement
territorial

Place Saint-Aubain, 2

5000

NAMUR

AFFAIRE N°248/21: ASPASC - SOPDT - AISBS - Garantie d'emprunt par les associés pour un crédit de 550.000€ d'une durée maximum limitée au 30 avril 2023.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU l'article L2212-65 §2,8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre associée de l'Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre (A.I.S.B.S);

VU les statuts de l'Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre (A.I.S.B.S) et plus spécifiquement l'article 38;

VU la résolution du Conseil provincial du 5 juin 2020 octroyant la garantie d'emprunt provincial pour un straight loan de 350.000€ en faveur de l'A.I.S.B.S devant lui permettre de financer ses dépenses journalières soit jusqu'au 31.12.2021 ;

VU les résolutions du Conseil provincial du 3 septembre et 29 octobre 2021 octroyant la garantie d'emprunt provincial pour un straight loan de 900.000€ en faveur de l'A.I.S.B.S pour financement du dépassement du coût des travaux de rénovation pour mise en conformité de la Résidence Dejaifve de Fosses-la-Ville initiés en 2014;

VU le courrier daté du 22 novembre 2021, par lequel Monsieur Gaëtan DE BILDERLING, Président de l'A.I.S.B.S sollicite la Province en vue d'obtenir la garantie d'emprunt provincial pour un crédit à court terme de 550.000€ d'une durée limitée au 30 avril 2023;

CONSIDERANT que la fin de l'Intercommunale A.I.S.B.S est prévue au 15 mai 2023 conformément aux statuts ;

CONSIDERANT que l'emprunt de 550.000€ est destiné à financer les dépenses journalières de l'A.I.S.B.S ;

CONSIDERANT que les prises de participation provinciale pour l'A.I.S.B.S représentent 27,45% en parts A (MR) de 5.500 parts;

CONSIDERANT que la garantie provinciale sur l'emprunt représente un montant de 550.000€/100 X 27,45 soit 150.975€ ;

CONSIDERANT que la demande de crédit a été sollicitée auprès de Belfius Banque ;

VU la décision du Collège provincial ;

VU l'avis du Directeur financier ffons ;

VU l'avis des services provinciaux concernés ;

VU l'avis de sa 2ème Commission ;

CONSIDERANT que l'amendement proposé par Monsieur Jean-Marie Cheffet est adopté à 27 voix pour, 8 contre et 0 abstention ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à 35 voix pour, / voix contre(s) et / abstention(s) ;

CONSIDERANT, dès lors, que la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : d'octroyer la garantie d'emprunt provincial pour un straight loan de 550.000€ sollicité par l'AISBS auprès de Belfius banque suivant la convention amendée en annexe.

Article 2 : d'intégrer le montant de 150.975 euros aux balises d'emprunts provinciales en cas d'activation de ladite garantie.

Article 3 : Expédition conforme du présent arrêté sera adressée à :

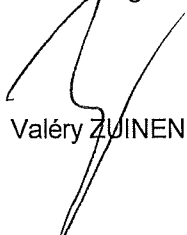
- Monsieur G. de BILDERLING, Président de l'A.I.S.B.S - Rue Sainte-Brigide, 43 - Fosses-la-Ville
- Madame I.NEMERY, Directrice générale du CRAC, Allée du Stade n°1 à 5100 JAMBES
- au secrétariat de l'A.I.S.B.S ;
- aux représentants provinciaux Madame Bénédicte ROCHET (ECOLO), Messieurs Arnaud MAQUILLE (MR) et Dominique NOTTE (PS),

Copie pour information sera adressée à :

- Madame D. HICGUET, Inspecteur général de l'A.S.P.A.S.C.
- au Directeur financier ffons

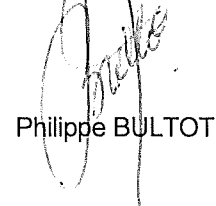
Namur, le 17 décembre 2021

Le Directeur général,



Valéry ZUINEN

Le Président,



Philippe BULTOT

PROVINCE DE NAMUR

Administration de la Santé Publique, de l'Action
Sociale et Culturelle-SOPDT

Maison Administrative provinciale (MAP)
BP 50000 - 5000 NAMUR

Annexe 23

**AFFAIRE N°249/21 - ASPASC – SERVICE DE L'OBSERVATION, DE LA PROGRAMMATION ET DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Association Intercommunale VIVALIA SCRL - Assemblée
générale ordinaire du mardi 21 décembre 2021 à 18 heures 30 - Approbation de l'ordre du jour.**

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU les articles L.1523-11 à 14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) relatifs aux organes de gestion des Intercommunales;

VU les résolutions du Conseil provincial des 15 février, 29 mars et 18 octobre 2019 désignant les représentants suivants à l'Assemblée générale :

MR (2) : Valérie Lecomte, Jean-Marie Theret
CDH(1) : Pierre Rondiat
PS(1) : Antoine Piret
Ecolo(1) : Nicole Lecomte

CONSIDERANT QU'en date du 18 novembre 2021, Monsieur Yves PLANCHARD, Président de l'Association Intercommunale VIVALIA SCRL, a informé l'Administration provinciale de la tenue d'une Assemblée générale ordinaire le mardi 21 décembre 2021 à 18 heures 30 au Centre Universitaire Psychiatrique, Centre social, route des Ardoisières 100 à BERTRIX pour délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021.
2. Présentation et approbation de l'évaluation 2021 du Plan stratégique 2020-2022 et approbation du budget 2022 de VIVALIA.
3. Démission/nomination d'Administrateur.

VU les propositions du Collège provincial;

VU le rapport de sa deuxième Commission;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à ³⁵ voix pour, ... contre et ... abstention(s) ;

CONSIDÉRANT, dès lors, que la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité;

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021.

Article 2 : D'approuver l'évaluation 2021 du Plan stratégique 2020-2022 et le budget 2022 de VIVALIA.

Article 3 : D'approuver le remplacement de Madame M. Remy par Monsieur Y. Planchard en qualité d'Administrateur au Conseil d'administration de VIVALIA.

Article 4 : Expédition de la présente résolution sera adressée à :

- Monsieur Yves PLANCHARD, Président de l'Association Intercommunale VIVALIA SCRL, Chaussée de Houffalize, 1 à 6600 BASTOGNE.
- Madame Dominique HICGUET, Inspecteur général de l'Administration de la Santé publique, de l'Action Sociale et Culturelle.
- Madame Brigitte LACREMANS, Directeur financier f.f.
- Aux Services juridiques.
- Au SOPDT.

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN

Fait à Namur, le 17 décembre 2021

Le Président

Philippe BULTOT

Affaire n° 258/21 : Désignation d'un Directeur financier Spécial pour la Régie provinciale ordinaire "Domaine provincial de Chevetogne"

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU sa résolution du 4 septembre 2020 décidant de la création de la Régie provinciale ordinaire "Domaine provincial de Chevetogne" ;

ATTENDU que afin de permettre à cette régie de faire face aux dépenses lui incombant à partir du 1^{er} janvier 2022,

VU que pour permettre l'ouverture de comptes bancaires auprès d'institutions financières il faut qu'un Directeur financier spécial soit désigné ;

VU le règlement relatif à la gestion financière des régies provinciales adopté par le Conseil provincial du 10 octobre 1989, ne prévoit pas de procédure particulière de sélection et de conditions d'accès pour la désignation du Directeur financier spécial de la Régie ;

VU la résolution 225/21 du Conseil provincial du 19 novembre 2021 portant sur l'approbation du règlement relatif à la gestion de la Régie provinciale ordinaire "Domaine provincial de Chevetogne".

VU l'art L 2212-32 du CDLD

VU les dispositions des articles 76 à 85 de l'arrêté royal du 02 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

VU le rapport de la Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité ;

ARRETE

Article 1er :

- Monsieur François GASPARD, chef de bureau administratif au service comptabilité, est désigné Directeur financier Spécial de la Régie provinciale ordinaire « Domaine provincial de Chevetogne » à partir du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 :

- Expédition de la présente résolution sera adressée :
 - o A l'intéressé
 - o Aux institutions financières
 - o A Monsieur le Directeur financier
 - o A la Cour des Comptes

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN

Namur, le 17 décembre 2021

Le Président,

Philippe BULTOT

PROVINCE DE NAMUR
S.O.P.D.T.
Maison Administrative Provinciale (MAP)
BP 50000 - 5000 NAMUR

Affaire n°259/21
Asbl Rock about Nam : renouvellement du
contrat de gestion pour la période 2021-
2023 et adhésion à l'asbl

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU les articles L2223-13 et L2223-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.);

VU l'article L2222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.);

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.);

VU les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.);

VU le Code des Sociétés et des Associations en ses dispositions relatives aux asbl;

VU la déclaration de politique générale du Collège Provincial pour la législature 2018-2024;

CONSIDERANT que le contrat de gestion 2017-2019 liant la Province de Namur à l'asbl Rock about Nam est arrivé à échéance le 31 décembre 2019 et qu'il y a lieu de le renouveler aux termes de l'article L2223-13 § 2 du C.D.L.D.;

VU le projet de contrat de gestion 2021-2023;

CONSIDERANT l'implication de la Province de Namur dans le développement de l'asbl depuis de nombreuses années;

VU les statuts de l'asbl précisant les conditions d'adhésion;

VU le rapport de sa deuxième Commission;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 34 voix pour, .. contre et .. abstention ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à l'unanimité/~~à la majorité~~;

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le contrat de gestion 2021-2023 et la convention de mise à disposition de locaux, ci-annexés, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2021, entre la Province de Namur et l'asbl "Rock about Nam".

Article 2 : De marquer son accord pour devenir membre de ladite asbl et de donner mandat au Collège provincial pour entamer les démarches d'adhésion.

Article 3 : Expédition de la présente résolution sera adressée à :

- Monsieur Jean-Marc WARNON, Directeur financier.
- Madame Dominique HICGUET, Inspecteur général de l'Administration de la Santé publique, de l'Action Sociale et Culturelle.
- Madame Brigitte LACREMANS, Directrice du Budget.
- Madame Bernadette BONNIER, Directrice du Service de la Culture de la Province de Namur.
- Au Service de la Comptabilité.
- Au service Com.
- Monsieur René ROBAYE, Président de l'asbl "Rock about Nam".

Le Directeur général

Valéry ZUINEN

Fait à Namur, le 17 décembre 2021

Le Président,

Philippe BULTOT

CONTRAT DE GESTION

Vu les articles L 2223- 12 à 15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
VU les articles L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.
VU le Code des Sociétés et des Associations en ses dispositions relatives aux asbl;
VU les statuts de l'asbl Rock about Nam;

Entre les soussignés,

D'une part, la Province de Namur représentée par le Collège provincial de son Conseil provincial en les personnes de Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Député-Président, et de Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur Général, en vertu de la décision du Conseil provincial du 27 janvier 2017 ci-après dénommée "la Province",

Et

D'autre part, l'association sans but lucratif "Rock about Nam", dont le siège social est établi Rue Emile Vandervelde, 45 à 5020 FLAWINNE et valablement représentée par son Président Monsieur René ROBAYE, ci-après dénommée "l'Association" ou "l'asbl",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, l'Association s'engage à remplir les tâches de service public suivantes en conformité avec la déclaration de politique générale du Collège provincial pour la législature 2018-2024.

- en terme de public : l'association sera particulièrement attentive à l'accessibilité de tous les publics et en particulier les publics jeunes et fragilisés
- en terme d'actions : l'association favorisera l'appropriation de l'action culturelle par tous les publics, notamment par la mise en place d'actions pédagogiques. Elle favorisera également les pratiques artistiques innovantes et les artistes locaux émergents.

Mission 1 :

Organiser et promouvoir un enseignement extra académique des musiques actuelles en proximité sur le territoire provincial.

Mission 2 :

Produire et diffuser des musiques actuelles notamment par la voie d'organisation de concerts en vue de favoriser les artistes émergents et jeunes issus de la Rock's Cool.

Mission 3 :

Participer, dans la limite des moyens de l'asbl, au développement du réseau interprovincial "Nationale 5" et au développement de partenariats transfrontaliers et internationaux.

Les indicateurs d'exécution des missions sont détaillés en annexe 1 du présent contrat.

- Article 2 La Province décide annuellement, dans la limite des crédits disponibles, des moyens à accorder à l'association en vue de lui permettre d'exécuter les tâches de service public visées à l'article 1^{er} du présent contrat.
Une décision provinciale distincte précisera les conditions d'octroi du subside.
- Article 3 Afin de convenir des contreparties qui devront être adaptées en fonction du montant du subside provincial, le responsable du projet prendra contact avec le Service Com, BP50000 à 5000 NAMUR, au 081/77.67.45 (secretariat.com@province.namur.be).
- Article 4 L'Association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination.
- Article 5 Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans.
- Article 6 Chaque année, au plus tard le 30 juin, l'Association transmet à la Province le rapport d'activités annuel présenté à l'Assemblée générale identifiant clairement l'exécution des missions énumérées à l'article 1^{er}, sur base des indicateurs détaillés en annexe 1 du présent contrat, ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites missions pour l'exercice suivant.
- Article 7 La Province octroie des subsides en nature sous la forme :
- de la mise à disposition à titre gratuit :
 - des studios d'enregistrement du Delta, dont la valeur locative sera précisée lorsque les studios seront pleinement opérationnels;
 - de locaux au sein du Bâtiment Plichard, d'une valeur locative annuelle de 40.588 €.
 - de la mise à disposition d'un agent provincial à temps plein.
- Les conditions de mises à disposition de locaux et de résiliation sont reprises dans une convention.
- Article 8 La Province met à disposition à titre gratuit dans le cadre d'une co-production avec les services provinciaux les salles Mediator, Tambour, Grande Salle, Accueil et Foyer du Delta à l'occasion du concert de fin d'année de l'asbl

Article 9 Le Collège provincial est saisi du rapport d'activités et de la note d'intention visés à l'article 6. Un projet d'évaluation établi par l'Administration provinciale y est joint.

A la demande de la Commission ad hoc du Conseil provincial, l'Association est invitée à se faire représenter lors de l'examen du rapport mentionné à l'article 6.

Le rapport d'évaluation est notifié à l'Association après son passage au Conseil.

Article 10 Conformément à l'article L2212-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Association ouvre à chaque Conseiller provincial le droit de consulter ses budgets, comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège de l'Association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le Conseiller provincial auprès du Président de l'Association.

Article 11 Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque Conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'Association.

Il adresse sa demande précise par écrit au Président de l'Association qui lui fixe rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président peut grouper les demandes de visites des Conseillers.

Article 12 Le présent contrat pourra à tout moment être résilié par la Province de Namur moyennant préavis de trois mois donné par lettre recommandée à la poste dans l'hypothèse où l'association ne respecterait pas les obligations mises à sa charge par le présent contrat de gestion ou par la décision d'octroi de la subvention dont question à l'article 2.

Il est mis fin anticipativement et de plein droit au présent contrat de gestion si les conditions visées aux articles L2223-13 ou L2223-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne sont plus remplies.

Article 13 Le présent contrat sort ses effets le 1^{er} janvier 2021

Fait en double exemplaire à Namur, le 17 décembre 2021.

Pour la Province de Namur

Pour l'Association,

Le Directeur Général, Le Député-Président,

Le Président,

L'Administrateur-délégué

Valéry ZUINEN

Jean-Marc VAN ESPEN

René ROBAYE

Michaël MATHIEU

CONTRAT DE GESTION

Entre LA PROVINCE DE NAMUR et l'asbl "Rock about Nam"

ANNEXE 1

Evaluation du rapport annuel d'activités de l'asbl "Rock about Nam" reprenant notamment les critères suivants :

Critères d'évaluation de la mission 1

Nombre d'inscriptions et/ou d'heures de cours dispensées par année académique et par antenne.

Critères d'évaluation de la mission 2

- Nombre d'événements et/ou concerts organisés.
- Production avec le rapport d'activités, de documents et supports divers attestant de la visibilité provinciale.
- Répertoire des artistes émergents
- Evolution de la participation de jeunes issus de la Province de Namur au niveau de la formation, de la création, de la réalisation et de la production.

Critères d'évaluation de la mission 3

Bilan de l'apport de l'expertise namuroise dans le réseau interprovincial "Nationale 5" et de tout autre partenariat.

La version informatique constitue le document de référence

Convention de mise à disposition de locaux

ENTRE :

La Province de Namur, ici représentée par le Collège provincial du Conseil Provincial en les personnes de Messieurs Valéry ZUINEN, Directeur Général et Jean-Marc VAN ESPEN, Député-Président, agissant en exécution de la décision du Conseil provincial du 2021,

Ci-après dénommée « la Province »

ET

L'ASBL « Rock about Nam », dont le siège social est établi Rue Emile Vandervelde, 45 à 5020 Flawinne et valablement représentée par son Président, Monsieur René ROBAYE

Ci-après dénommée « l'ASBL » ;

Ci-après dénommés ensemble les « Parties ».

PREAMBULE :

En vue de satisfaire des besoins d'intérêts publics à la demande de la Province, l'ASBL s'engage à remplir les tâches de service public repris dans le contrat de gestion signé entre la Province et l'ASBL en date du 17 décembre 2021, pour une durée de 3 ans, conformément à la déclaration de politique générale du Collège provincial pour la législature 2018-2024

Pour réaliser ces missions, la Province met à disposition de l'Asbl des locaux aux conditions suivantes.

Article 1 : Description des locaux

La Province met à disposition de l'ASBL :

*** au sein du Delta, 3 studios et une régie aménagés, situés au rez-1, ainsi que le matériel repris dans l'inventaire ci-joint.**

Ces locaux sont accessibles par l'entrée réservée au personnel provincial, sise rue des Bouchers.

Les badges d'accès se trouveront dans un coffre électronique avec un numéro de code.

L'accès aux autres locaux du bâtiment ouvert au public est strictement interdit en dehors des heures d'ouverture au public du Delta. Les locaux interdits au public restent interdits à l'Asbl.

Les toilettes situées au même étage que les studios sont accessibles. Il est formellement interdit de dépasser la limite du couloir où se trouve l'entrée des toilettes au risque de déclencher le système d'alarme du bâtiment.

Les occupants des locaux s'engagent à vérifier la fermeture des portes et déposer les clés et le badge dans le coffre. A défaut la responsabilité de l'Asbl pourra être engagée en cas de vol ou autre sinistre.

*** dans l'immeuble sis Chaussée de Charleroi cadastré Namur, 2^{ème} Div, section G,534W3, les locaux non hachurés situés au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage, tels que repris sur le plan ci-joint,**

L'Asbl pourra occuper le week-end et maximum 5 fois par an, le deuxième étage, occupé par la Citadine, service provincial. Les modalités de cette occupation seront arrêtées ponctuellement entre les parties.

L'Asbl recevra la clé de la porte principale de l'immeuble, les locaux mis à disposition fermant à clé, la fermeture de ceux-ci étant sous la responsabilité exclusive de l'Asbl.

L'entrée principale donnant accès également au deuxième étage occupé par la Province, chacune des parties veillera à fermer à clé l'immeuble et à brancher, le cas échéant l'alarme, à la fin de ses activités.

Des parkings seront mis à disposition de l'Asbl qui recevra entre 600 et 700 élèves par semaine sur le parking situé entre la Citadine, Canal C et l'imprimerie, cadastré Namur, 2^{ème} Div, section G 534x3.

L'Asbl se porte garante du respect de la présente convention par ses membres, collaborateurs, préposés et tiers-occupants

Article 2 : Destination des locaux

L'Asbl est tenue d'utiliser les lieux en bon père de famille et dans les limites de la réalisation des missions reprises dans le contrat de gestion signé entre la Province et l'ASBL ci-joint.

L'Asbl s'engage à respecter le Règlement d'ordre intérieur du Delta, et le cas échéant celui édicté pour l'occupation des studios et régie.

Dans les studios, le niveau sonore ne pourra dépasser 95 décibels.

Au-delà de 22h, les musiciens devront veiller à ne pas déranger le voisinage en quittant le site

Article 3 : Horaire spécifique pour l'occupation des studios du Delta

L'Asbl ne pourra pas occuper les locaux le lundi, jour de fermeture du Delta.

L'Asbl ne pourra occuper les locaux au-delà de minuit, heure de fermeture du restaurant du Delta.

L'Asbl s'engage à transmettre à la Direction du Delta, chaque premier janvier, le planning des occupations et transmettre les coordonnées du responsable . En cas d'occupation hors

de ce planning, l'Asbl s'engage à transmettre dans les meilleurs délais le planning d'occupation et les coordonnées du responsable.

Article 4 : Modalités particulières d'occupation des studios du Delta

La Province gardera une priorité d'occupation, en ce compris sur l'Asbl, des studios 1 et 2 et de la Régie, tant pour une occupation par ses services que pour une sous-location à des tiers tous les jours de la semaine de 8h à 16h, sauf le week-end et le mercredi de 8h à 12h00. L'occupation par la Province sera toujours gratuite.

Pour le studio 3, l'Asbl ne pourra l'occuper gratuitement qu'après accord préalable du responsable du service de la Culture.

L'utilisation de la Régie que ce soit par l'Asbl ou par un tiers ne pourra se faire qu'en présence d'un ingénieur du son du Delta ou validé par l'Asbl.

Article 5 : Durée

La présente mise à disposition est consentie pour une durée indéterminée. Les parties pouvant y mettre un terme moyennant un préavis de trois mois, envoyé à l'autre partie par recommandé.

Toutefois, ce contrat prendra fin de plein droit dans l'hypothèse d'une résiliation du contrat de gestion ou d'un non-renouvellement.

Article 6 : Redevance

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 7 : Etat des lieux

a) Pour les studios du Delta

Un état des lieux d'entrée et un inventaire seront réalisés contradictoirement dans le mois de la signature de la présente convention. A l'issue de chaque occupation que ce soit par l'Asbl, la Province ou un tiers, un récolement devra être réalisé à charge de l'Asbl pour les studios 1 et 2 et à charge de la Province pour le studio 3.

Après chaque occupation, dès lors qu'un dommage aura été constaté, la responsabilité sera déterminée, un courrier étant envoyé par recommandé au responsable, par l'Asbl pour les studios 1 et 2 et par la Province, pour le studio 3, afin que le responsable répare le dommage ou procède à l'indemnisation.

A l'issue de la présente convention, l'Asbl est tenue de restituer à la Province les studios 1 et 2 ainsi que la Régie en état conforme à l'état des lieux d'entrée, hors vétusté, usure normale et cas de force majeure.

b) Pour les locaux Chaussée de Charleroi

Aucun état des lieux ne sera réalisé, les locaux étant présumés être mis à disposition en parfait état.

Article 8: Charges

a) Pour les studios du Delta

La Province supportera l'ensemble des charges liées aux biens mis à disposition. La Province procédera à un nettoyage hebdomadaire des studios.

Après chaque occupation, les locaux devront être rendus dans un parfait état de propreté. A cet effet, un aspirateur est mis à la disposition des occupants par l'Asbl. Le matériel devra être remis à sa place initiale.

Si l'état des locaux nécessite un nettoyage après occupation dépassant le nettoyage prévu à l'alinéa 1, celui-ci sera facturé à l'Asbl.

Après chaque occupation, la sono, les lumières devront être fermées, à défaut le surplus de charge sera facturé à l'Asbl.

b) Pour les locaux Chaussée de Charleroi

La province supportera l'ensemble des charges liées aux biens mis à disposition. La Province procédera à un nettoyage des locaux 2 jours par semaine.

Article 9 : Entretien général et réparations

Obligations de l'ASBL :

L'ASBL s'engage à user des biens tant immobiliers que mobiliers mis à sa disposition en « bon père de famille » et sera tenue à la réparation des pertes, dégâts, accidents ou dommages de toute nature qui résulteraient de l'occupation des locaux par elle ou un tiers à qui elle sous-louerait. L'Asbl sera tenu de restituer les lieux dans leur pristin état. en ce compris les réparations locatives ou menu entretien dont les locataires sont tenus en vertu de l'article 1754 du Code civil, sauf celles dues à l'usure, à la vétusté ou à un cas de force majeure.

Si l'ASBL est en défaut de respecter ses obligations de réparation et entretien, la Province notifiera par écrit les manquements et lui stipulera le délai dans lequel elle attend l'accomplissement de ses obligations. A défaut, la Province pourra faire exécuter les travaux d'entretien et réparations nécessaires pour assurer le maintien en bon état du bâtiment et poursuivra le recouvrement de leur coût par toute voie de droit.

Obligations de la Province :

La Province prend en charge le placement, l'entretien, le contrôle des équipements présents dans les locaux dont elle est propriétaire ainsi que leur remplacement en cas de défaillance, dans les limites des disponibilités budgétaires. Si la responsabilité de l'Asbl est prouvée dans les dommages causés aux équipements et qu'aucune assurance ne peut intervenir, l'asbl sera tenue d'indemniser la Province pour la réparation et/ou le remplacement du matériel.

La Province conserve la charge des travaux affectant la structure même du bâtiment .L'ASBL sera tenue d'avertir la Province dans les plus brefs délais de tout problème constaté aux locaux. A défaut, les réparations resteront à sa charge.

L'ASBL ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait des travaux exécutés par la Province, quels que soient les inconvénients résultant des travaux. La Province s'efforcera de réduire au minimum les troubles de jouissance que ces travaux pourraient porter à l'activité de l'ASBL.

Toutes les modifications, transformations et/ou changements de quelque nature que ce soit, qui devraient être apportés aux espaces mis à disposition, en exécution de dispositions légales, réglementaires et administratives et/ou prescriptions professionnelles et/ou de disposition en matière d'hygiène publique, de sécurité, de salubrité ou de bien-être au travail restent exclusivement à charge de la Province, sauf si ces aménagements sont exigés au vu de l'activité que l'Asbl exerce dans les locaux provinciaux. Dans cette hypothèse, l'Asbl devra obtenir l'autorisation expresse de la Province pour réaliser les travaux, ceux-ci devant se réaliser dans les règles de l'art et sous l'entière responsabilité de l'Asbl. A l'issue de la convention, la Province pourra exiger la remise en pristin état des locaux.

L'Asbl est autorisée à réaliser dans les locaux sis Chaussée de Charleroi un box to box à ses frais et sous son entière responsabilité. La Province se réserve le droit d'exiger la remise en pristin état des locaux.

Article 10 : Assurances

L'ASBL conserve l'entière responsabilité des actes posés par ses préposés et collaborateurs dans l'exécution de leur tâche et l'utilisation des locaux et du mobilier mis à sa disposition. L'ASBL assurera donc sa responsabilité civile et celle de ses préposés et/ou collaborateurs et souscrira toutes les assurances légalement obligatoires eu égard aux activités exercées.

En aucun cas, la responsabilité de la Province ne pourra être engagée de ce chef et l'ASBL s'engage à la garantir contre tous les recours qui seraient exercés contre elle sur cette base.

La Province de Namur a souscrit une assurance incendie, en sa qualité de propriétaire du bâtiment, en prévoyant un abandon de recours en faveur de ses locataires. La Province a également souscrit une assurance Tous risques couvrant le matériel technique mis à disposition dans les studios.

La Province a également couvert en assurance Tous risques le matériel que l'Asbl a installé dans les studios. Pour les autres meubles apportés par l'Asbl, la Province n'a souscrit aucune assurance, ni incendie, ni Tous risques.

Article 11: Taxes

L'ASBL supportera tous les impôts, taxes et redevances quelconques liés aux activités qu'elle, ou un sous-locataire ou un sous-traitant exercera dans les locaux.

Article 12 : Sous-location

L'ASBL pourra sous-louer ou mettre à disposition de tiers, à titre gratuit ou moyennant une redevance, les locaux mis à sa disposition par la présente convention. La Province devra être en possession du contrat conclu avec ce tiers, et notamment les conditions d'occupation et le montant de la redevance demandée.

En toute hypothèse, l'asbl garantit le respect du présent contrat par tous les tiers occupant les locaux, qu'ils soient employés, bénévoles, contractuels ou sous locataires.

Article 13 : Résiliation de plein droit

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non-respect par les parties de leurs obligations et en cas de résiliation ou de non-renouvellement du contrat de gestion

Article 14 : Clause résolutoire

La mise à disposition des studios du Delta est conditionnée par leur fonctionnalité et leur efficience.

Article 15 : Election de for

En cas de litiges relatifs à la présente convention, seuls les Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur seront compétents.

Article 16 : Dispositions transitoires

Les articles relatifs aux conditions d'occupation des studios du Delta n'entreront en vigueur qu'à dater de la pleine opérationnalisation des studios et de la régie. Dans l'intervalle toute occupation des studios par l'asbl devra faire l'objet d'un accord préalable de la direction du Service provincial de la culture.

Ainsi fait à Namur, en double exemplaire, le 17 décembre 2021

Pour la Province de Namur,

Pour l'Asbl Rock About Nam

Le Directeur général, Le Député-Président,

Le Président L'administrateur délégué

Valéry ZUINEN

Jean-Marc VAN ESPEN

René ROBAYE

Michaël MATHIEU

La version informatique constitue le document de référence

PROVINCE DE NAMUR
ASPASC - Service de l'Observation, de la
Programmation et du Développement Territorial
Place Saint-Aubain, 2
5000 NAMUR

Affaire 260/21 – SOPDT - Remplacement de Monsieur Jérôme THOMAS, désigné en sa qualité de représentant provincial au sein de l'ASBL CARP

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'article L2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT QUE la Province de Namur est membre de l'Asbl Centre d'Adaptation et de Reclassement Professionnel - CARP;

VU les statuts de l'Asbl susvisée;

VU la résolution du Conseil provincial du 29 novembre 2019 désignant Monsieur Jérôme THOMAS en qualité de représentant provincial au Conseil d'Administration du CARP ;

CONSIDERANT que par courriel daté du 25 novembre 2021 Monsieur Jérôme THOMAS informe de sa démission et sollicite son remplacement en tant qu'administrateur représentant la Province de Namur au sein du Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT QUE le Conseil provincial prend acte de la démission de Monsieur Jérôme THOMAS ;

CONSIDERANT qu'en application de la clé d'Hondt ce poste de représentant provincial revient au groupe MR;

VU l'avis de sa 2ème Commission;

VU la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à ³⁴voix pour, /..voix contre et /..abstention(s);

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité / à l'unanimité.

DECIDE

Article 1^{er} : de proposer la désignation de Monsieur/Madame André DECLARTES en tant que représentant provincial du groupe MR, pour la Province de Namur au Conseil d'Administration de l'Asbl Centre d'Adaptation et de Reclassement Professionnel – CARP en remplacement de Monsieur Jérôme THOMAS, démissionnaire.

Article 2 : Expédition de la présente résolution sera adressée à (au) :

- Madame Dominique HICGUET, Inspecteur général de l'ASPASC.
- Intéressé(s)
- ASBL « CARP » – Rue de la Gendarmerie, 38 à 5600 PHILIPPEVILLE - info@lecarp.be

Fait à Namur, le 17/12/2021.

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN

Le Président,

Philippe BULTOT

PROVINCE DE NAMUR

Administration de la Santé Publique, de l'Action
Sociale et Culturelle

Place Saint-Aubain, 2

5000 NAMUR

Annexe 27

Affaire n°261/21 : ASPASC - SOPDT - Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre - Assemblée générale extraordinaire et ordinaire statutaire du 21 décembre 2021 - Ordre du jour

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'article L1523-11 à 14 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) relatifs aux organes de gestion des Intercommunales ;

Vu les statuts de l'Association Intercommunale de Santé de la Basse Sambre – A.I.S.B.S ;

VU que la Province de Namur est membre associé de l'A.I.S.B.S ;

VU les résolutions du Conseil provincial des 29 mars 2019, 18 octobre 2019 et 29 mai 2020 désignant les représentants provinciaux suivants au sein de l'Assemblée générale et de l'A.I.S.B.S :

MR : Stéphane COLLIGNON et Arnaud MAQUILLE

CDH : Guy CARPIAUX

PS : Dominique NOTTE

ECOLO : Bénédicte ROCHET

VU l'article 20 des statuts de l'association susvisée stipulant que les délégués désignés pour siéger à l'Assemblée Générale ne peuvent donner procuration à un tiers ;

VU la lettre du 19 novembre 2021 adressée par le Président de l'A.I.S.B.S portant convocation à une Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire fixée le 21 décembre 2021 à 20h00 sur le site de la résidence Dejaifve sis rue Sainte-Brigide, 43 à 5070 Fosses-la-Ville ;

VU les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire;

CONSIDERANT dès lors que le Conseil provincial doit se positionner sur ces points avant la tenue de l'assemblée générale conformément à l'article L1523-23 CDLD ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de sa 2eme Commission ;

CONSIDERANT que le Conseil a sollicité un vote scindé par article de la décision ;

CONSIDERANT le résultat des votes concernant les articles 1, 3 et 5 de la présente résolution à savoir 19 voix contre, 7 voix pour et 6 absentes ;

CONSIDERANT le résultat des votes concernant les articles 2, 4, 6 et 7 de la présente résolution à savoir 32 voix pour, 0 voix contre et 0 absentes ;

CONSIDERANT dès lors que les articles 1,3 et 5 ne sont pas approuvés à la majorité,

CONSIDERANT dès lors que les articles 2,4,6 et 7 sont approuvés à l'unanimité;

DECIDE:

Article 1 : de ne pas approuver la prorogation de l'intercommunale AISBS jusqu'au 30 juin 2025 et la modification de l'article 3 §1 des statuts de l'Intercommunale AISBS comme suit :
« L'Association est constituée pour une durée de trente ans prenant cours le 16 mai 1963. Elle a été prorogée pour une durée de trente ans prenant cours le 15 mai 1993 par décision de l'Assemblée générale du 23 novembre 1992, confirmée par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 octobre 1993 ». Elle a été prorogée jusqu'au 30 juin 2025 par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2021.

Article 2 : d'approuver le projet de procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21.12.2021.

Article 3 : de ne pas approuver le plan stratégique de l'A.I.S.B.S à 2027.

Article 4 : d'approuver le budget de l'exercice 2022 de l'A.I.S.B.S.

Article 5 : de ne pas approuver le plan financier de l'A.I.S.B.S. à l'horizon 2027.

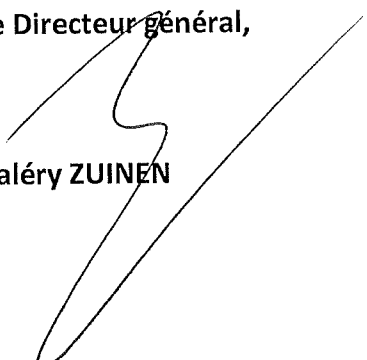
Article 6 : d'approuver le projet de procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21.12.2021.

Article 7 : d'adresser une expédition conforme de la présente résolution au Président de l'A.I.S.B.S. ainsi qu'aux représentants provinciaux désignés.

Namur, le 17 décembre 2021.

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN



Le Président,

Philippe BULTOT





LE CONSEIL PROVINCIAL

Affaire n°257/21 : Immeuble sis à Philippeville- Carp- sous- location à Point Fusion - Centre d'Insertion Socio-Professionnelle

VU la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

VU l'article L2222-1 du CDLD ;

VU la convention conclue le 26 juin 1987 mettant à disposition de l'Asbl CARP des immeubles sis rue de la Gendarmerie, 38 à Philippeville en vue d'y exercer un atelier protégé ;

VU le contrat de gestion conclu le 13 décembre 2019 pour une période courant de 2020-2024 ;

VU le souhait de l'Asbl d'accueillir dans certains locaux de cet immeuble le Centre de Formation de Treignes (CFT), désormais dénommé Point Fusion. Il s'agit d'un Centre d'Insertion Socio-Professionnelle (CISP) créé en 2002, agréé par la Région, dans le but d'organiser une formation de remobilisation à travers le secteur du métal (soudure et tôlerie);

CONSIDERANT QUE la convention conclue entre la Province et le CARP de 1987 prévoit d'une part une interdiction de sous-louer et d'autre part une interdiction d'affecter les locaux à d'autres usages qu'au fonctionnement d'un atelier protégé et à la création éventuelle d'un centre occupationnel de jour, cette dernière interdiction pouvant être levée, selon les termes de la convention, par la Collège provincial.

VU l'arrêté du 8 décembre 2021 autorisant une dérogation à l'affectation des immeubles en atelier protégé pour dispenser et organiser la formation de remobilisation à travers le secteur du métal (soudure et tôlerie) ;

VU le projet de convention ci-joint qui sera conclue entre l'Asbl CARP et Point Fusion fixant les conditions d'occupation de locaux au sein de l'immeuble provincial mis à disposition du CARP en vertu de la convention de 1987 ;

VU l'avis de la 3^{ème} Commission ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à ³⁰ 20 voix pour, 1 voix contre et 1 abstentions ;

CONSIDERANT QUE dès lors la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1^{er}: L'Asbl CARP est autorisée dans le cadre de la convention conclue le 26 juin 1987 avec la Province à « sous-louer » des locaux au sein des immeubles sis rue de la Gendarmerie, 38 à Philippeville, à Point Fusion , aux conditions reprises dans la convention ci-jointe.

Namur, le 17 décembre 2021

Le Directeur général
Valéry ZUINEN

Le Président
Philippe BULTOT



PROVINCE
de **NAMUR**
Finances

Comptabilité

Annexe 29

Votre correspondant :
Anne-Cécile DENIS
Tél. : +32(0)81 77 51 40
anne-cecile.denis@province.namur.be

Affaire n° 246/21 : Régie "Château de Namur" - Budget pour l'exercice 2022

LE CONSEIL PROVINCIAL

VU l'accord de l'Exécutif Régional Wallon sur l'organisation en régie provinciale du Château de Namur le 9 janvier 1990;

VU la proposition du Collège provincial;

VU le Code Wallon de la Démocratie locale et plus particulièrement le chapitre I du Titre III du Livre II relatif aux budgets et comptes des Provinces;

VU les articles L2212-32 et L2223-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU les articles 10 à 15 du règlement général sur la gestion des régies provinciales pour la Province de Namur;

Vu l'avis du Directeur financier;

VU l'avis de sa quatrième commission;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 33 voix pour, 1 voix contre et 1 abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/ à l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1er. Le projet de budget ci-joint pour la Régie Provinciale "Château de Namur" et relatif à l'exercice 2022 est approuvé.

Article 2. La présente résolution sera soumise à l'approbation de l'Exécutif Régional Wallon.

Namur, le 17 décembre 2021

Le Directeur Général,
Valéry ZUINEN

Rue du Collège, 33
B – 5000 Namur
Tél. : +32(0)81 776 772
Fax : +32(0)81 776 917

comptabilite@province.namur.be
www.province.namur.be

Le Président,
Philippe BULTOT